



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Textes adoptés

Jeudi 5 mars 2020 – 15h00

Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;

2. Intervention de la Ministre des Sports ;

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

3. Délibération 01-2020 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;

4. Délibération 02-2020 relative au déménagement et à la signature d'un nouveau bail pour l'Agence ;

II Dispositions financières

5. Délibération 03-2020 relative à l'adoption du compte financier 2019 du groupement ;

6. Délibération 04-2020 relative à la modification du règlement intérieur et financier du groupement ;

7. Délibération 05-2020 relative à la publication et la passation de marchés publics et accords-cadres au titre de l'année 2020 ;

III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;

8. Délibération 06-2020 relative au soutien des projets de performance des fédérations au titre de l'année 2020 ;

9. Délibération 07-2020 relative à la déclinaison territoriale du Haut-niveau ;

10. Délibération 08-2020 relative à l'optimisation de la performance et à la conclusion de marchés publics sur le Sport Data Hub et l'accompagnement de la structuration et de l'évaluation des projets de performance des fédérations olympiques et paralympiques sur le champ des sciences du sport ;

11. Délibération 09-2020 relative au financement d'équipements sportifs (volet haute performance) au titre de l'année 2020

V Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques ;

12. Délibération 10-2020 relative aux contrats de développement signés avec les fédérations au titre de l'année 2020 ;
13. Délibération 11-2020 relative au financement du déploiement des projets sportifs territoriaux ;
14. Délibération relative 12-2020 au lancement de l'appel à projets 2020 « Sport et Performance sociale »;
15. Délibération 13-2020 relative à la création d'une enveloppe équipement destinée à financer des équipements sportifs entrant dans une stratégie de développement sportif spécifique ;

16. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence

2. Intervention de la Ministre des Sports

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

3. Délibération 01-2020 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

CONFIDENTIEL

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 décembre 2019 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

4. Délibération 02-2020 relative au déménagement et à la signature d'un nouveau bail pour l'Agence

CONFIDENTIEL

II Dispositions Financières

5. Délibération 03-2020 relative à l'adoption du compte financier 2019 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 6 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article 1er

Le conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 28 ETPT hors plafond
- 193 876 289€ en autorisations d'engagement dont :
 - 2 110 961€ pour l'enveloppe de personnel
 - 1 692 032€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 189 915 526€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 157 769€ pour l'enveloppe d'investissement
- 170 113 771€ de crédits de paiement :
 - 2 110 961€ pour l'enveloppe de personnel
 - 1 166 232€ pour l'enveloppe de fonctionnement

- 166 678 808€ pour l'enveloppe d'intervention
- 157 769€ pour l'enveloppe d'investissement
- 81 622 446€ en recettes
- -88 491 325€ de solde budgétaire (déficit)

Article 2

Le conseil d'administration, sur le rapport du Directeur général, arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -34 760 179€ de résultat patrimonial (perte)
- -34 305 169€ de capacité d'autofinancement (insuffisance)
- -24 222 938€ de variation du fonds de roulement (prélèvement)
- 64 375 481€ de variation du besoin en fonds de roulement
- -88 598 419€ de variation de trésorerie (prélèvement)

Article 3

Le conseil d'administration approuve le compte financier 2019 et décide :

- D'affecter le résultat en réserves à hauteur de -34 760 179,27€
- D'affecter le report à nouveau aux réserves à hauteur de 32 821 156,66€

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE 2019

L'Agence nationale du Sport est un groupement d'intérêt public soumis au régime financier et comptable fixé par les dispositions des décrets n° 2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'Agence est aussi rangée dans la catégorie des organismes divers d'administration centrale (ODAC).

Les principaux textes qui régissent l'établissement sont les suivants :

- Arrêtés des 20 avril et 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport »,
- Arrêté du 24 avril 2019 portant soumission au contrôle économique et financier de l'Etat du groupement d'intérêt public « Agence nationale du Sport » et désignation de l'autorité de contrôle,
- Loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- Arrêté du 16 août 2019 portant application du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public à l'Agence nationale du Sport,
- Articles L. 112-10 à L. 112-17 du code du sport.

Dans le cadre de sa gouvernance :

- Le président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale sur proposition du ministre chargé des sports.
- Le directeur général a été nommé, sur proposition de la ministre des sports, par le conseil d'administration réuni en sa séance du 24 avril 2019.
- L'agent comptable a été nommé par arrêté du ministre de de l'action et des comptes publics en date du 3 mai 2019 (prise d'effet au jour de son installation soit le 23 avril 2019). Il exerce également les fonctions de responsable du service financier.
- Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères des solidarités, de la cohésion sociale, des sports et de la ville est chargé du contrôle financier de l'établissement.

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, les modalités d'exercice des contrôles ont été fixées par arrêté du 20 avril 2015.

Dans le cadre des orientations générales fixées par la ministre en charge des sports, l'Agence attribue des concours financiers, sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement à des organismes qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives à la fois dans le champ du développement des pratiques sportives et celui de la haute performance.

L'établissement s'appuie sur un réseau de délégués territoriaux. Les principales recettes de l'Agence proviennent des ressources qui lui sont affectées par les lois de finances (prélèvements sur le chiffre d'affaires de la Française des Jeux et des opérateurs de paris sportifs en ligne et contributions sur les droits de retransmission télévisuels des manifestations sportives).

Pour mémoire, le décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport (partie réglementaire) disposait de la dissolution du Centre national pour le développement du sport (CNDS).

L'article 2 du décret n° 2019-347 disposait que « Les biens, droits et obligations du Centre national de (pour le) développement du sport sont dévolus à l'Agence nationale du Sport ».

Il en résulte le caractère très atypique de l'exercice 2019 qui se limite à la période du 24 avril au 31 décembre 2019.

Le présent rapport traitera, comme il se doit, des éléments d'exécution propres à cette période mais, afin de rapprocher les données utiles à une comparaison avec l'exercice 2018 et nuancer une analyse limitée à huit mois d'exercice, prendra aussi en compte la totalité des flux annuels en périmètre « pro-forma », soit du 01/01 au 22/04/2019 (CNDS) puis du 24/04 au 31/12/2019 (Agence).

Seront successivement abordés les principaux éléments d'exécution budgétaire pour la période comprise entre le 24/04 et le 31/12/2019 (chapitre 1) puis l'examen des données « pro-forma » pour l'ensemble de l'exercice 2019 (chapitre 2) et enfin une analyse prospective sur la soutenabilité budgétaire de l'établissement qui reprend et actualise le développement afférent à l'exercice précédent (chapitre 3).

CHAPITRE 1

EXECUTION BUDGETAIRE 2019

Les tableaux budgétaires présentés en exécution figurent en annexes de la présente note.

Il est utile de distinguer les tableaux qui sont soumis au vote du Conseil d'administration de ceux qui lui sont présentés pour information (cf. circulaire en date du 9 juillet 2018 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2019).

SECTION 1 : tableaux présentés pour vote du Conseil d'administration

Tableau 1 - Autorisations d'emplois

Le **Tableau 1** retrace l'ensemble des emplois rémunérés par l'organisme.

Son examen (volet « tableau des autorisations d'emplois ») indique un niveau d'autorisation de 41 ETP et 29 ETPT qui se situe en exécution à 37 ETP et 28 ETPT.

L'exécution des emplois se trouve ainsi en retrait des prévisions qui figurent au sein du troisième budget rectificatif approuvé par le Conseil d'administration en date du 9 décembre 2019 (BR3-2019) soit 41 ETP et 29 ETPT.

L'écart qui se fait jour, s'agissant particulièrement des ETP, s'explique par un différé de recrutement qui a porté sur quatre postes.

La ventilation des emplois selon le statut figure au sein du volet « tableau détaillé des emplois ».

Tableau 2 - Autorisations budgétaires

Le **Tableau 2** présente en exécution les enveloppes de recettes et de dépense (AE et CP). Les recettes sont ventilées en recettes globalisées et recettes fléchées.

Quatre enveloppes figurent en dépenses : personnel, fonctionnement, intervention (dont mécénat) et investissement.

Recettes

Le budget 2019 a été exécuté en recettes à hauteur de 81 622 446 € (71 382 446 € en recettes globalisées et 10 240 000 € en recettes fléchées) pour une prévision initiale de 81 522 065 € (71 282 065 € en recettes globalisées et 10 240 000 € en recettes fléchées au BR3-2019).

L'écart positif de 0,1 M€ s'explique par les recettes propres, qui, pour mémoire, sont afférentes à des versements de subventions devenues sans objet et se chiffrent en réalisation à 0,4 M€ pour une prévision de 0,3 M€.

Dépenses

S'agissant des dépenses, l'exécution budgétaire se chiffre à 170 113 771 € pour une prévision initiale de 183 889 466 € (cf. BR3-2019).

Le tableau infra met en regard les prévisions et réalisations des dépenses par enveloppes budgétaires (chiffres en €) et les taux d'exécution correspondants.

	BR-3 2019	Exécution 2019	Taux d'exécution
Personnel	2 300 000	2 110 961	92%
Fonctionnement	1 465 942	1 166 232	80%
Intervention	179 963 524	166 678 808	93%
Investissement	160 000	157 769	99%
Total	183 889 466	170 113 771	93%

Le taux d'exécution global de 93% s'explique en presque totalité par une sous-exécution des **dépenses d'intervention** au titre des seules subventions d'équipement (-13,3 M€ par rapport aux prévisions).

Ainsi, le taux d'exécution de ces dernières se chiffre à 69%, valeur cohérente avec celles enregistrées au titre des exercices précédents (pour mémoire, 72% en 2018, 80% en 2017 et autour de 70% en 2015 et 2016) mais une fois encore sensiblement en retrait des prévisions budgétaires.

Il importe toutefois de souligner, pour la bonne information de la gouvernance, que l'Agence ne décide pas des paiements annuels qui sont appelés par les seuls porteurs de projets en fonction de l'état de leur avancement.

La prévision budgétaire annuelle s'effectue donc selon une approche statistique tirée des séquences de paiement observées par le passé soit une clé de répartition fondée sur 85% du total des paiements répartis sur six exercices.

A cet égard, il convient aussi de rappeler qu'il avait été engagé en 2017, dans le cadre du CNDS, une étude permettant d'abord de mesurer la pertinence de la clé de répartition statistique des crédits de paiements et d'apprécier objectivement les motifs de sous consommation (glissement des calendriers d'avancement des projets, élargissement de la durée prévisionnelle des projets qui peut courir sur une période de 11 ans, abandon de projets et autres facteurs de nature à décaler les séquences de paiement).

Il s'agissait ensuite de définir les mesures correctives permettant un meilleur pilotage et suivi des crédits de paiement.

Il en était résulté les principales conclusions suivantes :

- La clé de répartition des crédits de paiement des subventions d'équipement restait valide. Elle devait toutefois faire l'objet d'une revisite afin de prendre en compte les nouvelles dispositions budgétaires dont le versement d'avances à hauteur de 30%,
- Un éclairage des motifs de sous-consommation qui provenaient principalement de l'évolution du calendrier d'attribution des subventions d'équipement. Ainsi, antérieurement à 2015,

l'attribution des subventions d'équipement étaient réparties entre les Conseils d'administration des mois de mars et novembre.

- Les paiements intervenant la première année concernaient essentiellement les subventions attribuées au mois de mars. Pour les exercices 2015 à 2019 (01/01 au 22/04/2019) l'intégralité des subventions a été attribuée au mois de novembre générant ainsi un décalage mécanique des paiements avec un taux de paiement observé pour la première année, voire la deuxième, en recul massif par rapport aux exercices passés
- Le principe posé d'une revue des dossiers anciens à effectuer auprès des porteurs de projets, au moins une fois par exercice, afin de mieux préciser la séquence de paiement voire de procéder à l'annulation des crédits. A ce dernier titre, il est bon de rappeler les investigations menées en 2017, sur un ensemble de dossiers de 36,2 M€ de restes à payer et un montant potentiel à annuler de 9 M€, qui se sont traduites par l'annulation de crédits d'équipements anciens à hauteur de 6,6 M€. Pour ce qui est de l'exercice 2018, le montant total des dossiers sous revue se chiffrait à 4,5 M€ dont il était résulté une annulation de crédits d'un montant limité à 1,2 M€. Enfin, s'agissant de l'exercice 2019, qui portait sur des millésimes récents, le montant total des dossiers sous revue s'est élevé à 22,7 M€ pour un montant limité d'annulation à hauteur de 0,5 M€.

Les **dépenses de personnel** sont exécutées à hauteur de 92%, taux de consommation qui correspond aussi à la situation précédemment décrite d'un différé de recrutement (cf. développement tableau 1).

Les **dépenses de fonctionnement** sont significativement sous-exécutées et se situent à un niveau de 80% soit un retrait de 0,3 M€ par rapport aux dernières prévisions budgétaires.

Les principaux facteurs d'explication sont les suivants :

- Une enveloppe « communication » sous-consommée à hauteur de 80 k€ (dépenses de publicité, séminaires et site internet),
- Des dépenses informatiques de moindre montant, de l'ordre de 44 k€,
- Des dépenses liées aux ressources humaines (frais de mission essentiellement et formations) moins élevées que prévues (79 k€),
- Des frais généraux inférieurs aux prévisions pour 77 k€ (dépenses d'honoraires non payées à date ou annulées suite à réception partielle de commande notamment).

Les **dépenses d'investissement** sont exécutées à un niveau très satisfaisant de 99%.

Solde budgétaire

Il en résulte in fine un solde budgétaire déficitaire qui s'élève à 88 491 325 € versus une prévision initiale déficitaire qui se chiffrait à 102 367 401 €.

Tableau 4 - Equilibre financier

Pour mémoire, le **Tableau 4** retrace le détail de l'utilisation du solde budgétaire et sa résultante en trésorerie.

Il importe toutefois de souligner que le solde budgétaire n'explique pas à lui seul la variation de trésorerie de l'exercice. Ainsi, un certain nombre d'opérations de trésorerie qui ne figurent pas dans le solde budgétaire donnent une information complémentaire et sont détaillées au sein du **Tableau 4**.

Le solde budgétaire conjugué à ces opérations de trésorerie aboutit à une variation de trésorerie sur l'année (en l'occurrence un prélèvement massif pour l'exercice 2019). Les montants énumérés dans ce tableau retracent principalement les opérations réalisées pour le compte de tiers. Le détail de ces opérations figure dans le Tableau 5 - Opérations pour comptes de tiers qui est présenté pour information du Conseil d'administration.

Il apparaît ainsi que le solde budgétaire, complété par les opérations de trésorerie, se traduit par une variation négative de la trésorerie qui est prélevée à hauteur de 88 598 419 €.

SECTION 2 : tableaux présentés pour information du Conseil d'administration

Ces tableaux figurent en annexes du dossier présenté au Conseil d'administration.

Tableau 3 - Dépenses décaissables par destination

Le **Tableau 3** met en regard les enveloppes de dépenses et leur utilisation selon les trois niveaux habituels : frais de structure, aides aux projets de fonctionnement et aides aux projets d'équipement.

L'examen du tableau 3 portera à la fois sur les autorisations d'engagement (AE) et les crédits de paiement (CP).

- Exécution des autorisations d'engagement

Le tableau infra met en regard les niveaux de prévisions (BR3-2019) vs le réalisé en AE pour les frais de structure de l'Agence (enveloppes personnel, fonctionnement et investissement) et les aides aux projets de fonctionnement et aides aux projets d'équipement.

	BR3-2019	Exécution 2019	Taux d'exécution
Frais de structure	3 516 415	3 178 794	90%
Aides aux projets de fonctionnement	136 995 019	136 097 503	99%
Aides aux projets d'équipement	54 600 000	54 599 991	99%
Total	195 111 434	193 876 288	99%

Le taux d'exécution des dépenses en AE se situe à un niveau très satisfaisant de 99%, preuve de la capacité de l'établissement à satisfaire à ses objectifs d'engagement des crédits.

A l'exception des frais de structures, dont le taux d'exécution plafonne à 90% du fait de la sous-exécution des dépenses de personnel et de fonctionnement, les aides aux projets de fonctionnement et d'équipement enregistrent des taux d'exécution proches de 100%.

- Exécution des crédits de paiement

A l'instar du développement qui précède, le tableau infra met en regard les niveaux de prévisions (BR3-2019) vs le réalisé en CP pour les frais de structure de l'Agence (enveloppes personnel, fonctionnement et investissement) et les aides aux projets de fonctionnement et aides aux projets d'équipement.

	BR3-2019	Exécution 2019	Taux d'exécution
Frais de structure	3 550 000	3 072 047	86%
Aides aux projets de fonctionnement	139 305 619	138 827 446	99%
Aides aux projets d'équipement	41 033 847	28 214 278	69%
Total	183 889 466	170 113 771	93%

L'examen de la situation considéré en CP met en lumière un taux d'exécution de l'ensemble des dépenses à hauteur de 93%.

Ce taux, s'avère globalement satisfaisant et s'explique principalement par la sous-exécution des dépenses relatives aux aides aux projets d'équipement (69%).

L'examen de détail met en évidence un taux d'exécution au titre du développement des pratiques qui se trouve à 73% (24,4 M€ pour un prévisionnel de 33,5 M€).

S'agissant de la haute performance, le taux d'exécution s'élève seulement à 51% (3,9 M€ pour un prévisionnel de 7,5 M€).

Ce phénomène avait déjà été enregistré par le passé au titre du CNDS. Il sera toutefois à nuancer dans le cadre d'une analyse « pro-forma » (cf. Chapitre 2 de la présente note).

Le taux d'exécution des aides aux projets de fonctionnement se situe à 99%, valeur conforme à celles enregistrées par le passé.

Tableau 5 - Opérations pour comptes de tiers

Le **Tableau 5** retrace les opérations traitées en comptabilité générale (encaissements/décaissements) pour le compte d'un tiers. Techniquement, ces opérations figurent exclusivement en compte de tiers et n'impactent donc pas le patrimoine de l'établissement.

Ces opérations concernent le plan exceptionnel d'investissement dans le département de Seine-Saint-Denis pour lequel le CNDS a précédemment perçu 6 M€ du SG CIV/CGET.

L'établissement n'est toutefois pas autonome dans l'attribution des projets d'où le logement de ces fonds en opérations pour comptes de tiers.

Un montant résiduel de 85 180 € € a été enregistré à l'ouverture des comptes de l'Agence.

Aucune dépense n'étant intervenue pour ces projets sur l'exercice, il en résulte un solde de trésorerie au 31 décembre 2019 de 85 180 €.

Pour mémoire, cette opération devait être définitivement soldée dans le courant de l'exercice 2019.

Afin de solder le compte de tiers dans le courant de l'année 2020, il sera demandé aux services du Commissariat général à l'égalité des territoires l'émission d'un titre de recette permettant d'appuyer le reversement des fonds.

Tableau 7 - Plan de trésorerie

Le **Tableau 7** est établi en exécution pour la période de l'exercice 2019 qui court du 24/04 au 31/12/2019. Pour l'entière information du lecteur il reprend aussi les éléments d'exécution de l'ex-CNDS et permet l'évaluation des montants mensuels en encaissements et décaissements pour mise en évidence du solde de trésorerie en fin de mois et d'exercice.

Ce document distingue utilement les opérations budgétaires (globalisées et fléchées) et les opérations de trésorerie stricto sensu.

L'examen du Tableau 7 pour l'exercice 2019 met en lumière un niveau de trésorerie d'entrée qui correspond à la reprise du solde de fin d'exercice de l'ex-CNDS et s'élève à 208 M€.

Compte tenu des mouvements enregistrés sur la période, le solde de trésorerie au 31 décembre 2019 se chiffre à 120 M€.

Tableau 8 - Opérations liées aux recettes fléchées

Le **Tableau 8** permet le suivi des opérations liées aux recettes fléchées (en l'occurrence une dotation issue du programme 219 pour un total de 68 160 000 € encaissé en 2018, 1 585 000 € en 2019 sous la gestion de l'ex-CNDS et 10 240 000 € au titre de la gestion Agence). Il en retrace l'exécution en encaissement sur l'exercice ainsi que, symétriquement pour les dépenses, le niveau de réalisation en décaissement soit 29 351 678 € au titre des restes à payer des subventions d'équipement (pour mémoire, 8 926 959 € au titre de l'ex-CNDS).

Le solde au 21/12/2019 se chiffre ainsi à 37 906 363 € qui sera affecté aux restes à payer équipements repris par l'Agence nationale du Sport.

Tableau 9 - Opérations pluriannuelles par nature (prévision)

Le **Tableau 9** récapitule pour l'exercice budgétaire 2019 les engagements pluriannuels pris par l'établissement au titre de ses missions et actions correspondantes et le solde à payer sur les exercices budgétaires ultérieurs.

Tableau 10 - Synthèse budgétaire et comptable

Le **Tableau 10** vaut synthèse de l'ensemble des éléments budgétaires et comptable. Il figure un examen dynamique de l'évolution des principaux agrégats (restes à payer, fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, capacité d'autofinancement, trésorerie et résultat) en partant des éléments d'entrée qui sont augmentés des flux annuels pour déboucher sur les valeurs prévisionnelles de fin d'exercice.

La ligne afférente aux « Retraits EJ 2019 ne rendant pas de disponible » retrace très utilement la valorisation des retraits d'engagements juridiques sur exercices antérieurs qui ne rendent pas de disponible sur les autorisations d'engagement. Il s'agit de fiabiliser les restes à payer, action qui se situe dans le prolongement des travaux d'apurement conduits depuis la fin de l'exercice 2016 sous la gestion de l'ex-CNDS.

Le montant total de 3,8 M€ de cette ligne correspond d'abord à des annulations de crédits d'équipements (développement des pratiques) pour 1,6 M€ et ensuite à des retraits d'EJ sur les

financements au plan territorial pour 2,2 M€. Mention doit enfin être faite d'un retrait d'EJ de 27 k€ au titre des frais de structure.

Il importe enfin de faire mention de l'écart de 53,7 M€ qui se fait jour entre le solde budgétaire qui se chiffre à -88,5 M€ (cf. ligne 12) et le résultat patrimonial qui s'élève à -34,8 M€ (cf. ligne 6) .

Cet écart s'explique naturellement par le découplage entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité générale (pour mémoire, comptabilité de caisse pour la première, comptabilité en droits constatés pour la seconde).

Ainsi, les recettes budgétaires encaissées et les dépenses budgétaires décaissées ne sont plus strictement en ligne avec les produits et charges comptables.

Il correspond dans le détail à la prise en compte des produits constatés d'avance en fin de gestion CNDS qui, en l'absence de mouvements de caisse, impactent seulement la comptabilité générale pour 56,7 M€ et à la reprise des produits à recevoir enregistrés au 22/04/2019 avec ceux constatés au 31/12/2019 soit 8,5 M€ (idem).

Mention doit être faite du versement de 10,2 M€, enregistré en recettes budgétaires fléchées (couverture des restes à payer), qui est imputé en fonds propres (bilan) et non en produits (compte de résultat) et impacte la seule comptabilité budgétaire.

Il convient aussi de tenir compte du jeu des charges à payer pour 0,9 M€, soit, techniquement, la différence entre la reprise des charges à payer, enregistrées au 22/04/2019 (constatées en début de gestion Agence) et le montant des charges à payer au 31/12/2019. Ce montant impacte négativement le résultat comptable.

Enfin, la dotation aux amortissements et provisions, qui pèse sur le résultat comptable mais n'impacte pas le solde budgétaire, se chiffre à 0,4 M€ (idem charges à payer).

Il en résulte en synthèse les éléments ci-dessous :

Résultat comptable (perte)	34 760 179,27 €	
Dotations aux amortissements/provisions		455 010,06 €
Dépenses d'investissement	157 769,27 €	
Recettes fléchées en fonds propres		10 240 000,00 €
Produits constatés d'avance CNDS	56 655 412,15 €	
Produits à recevoir	8 515 520,00 €	
Δ Restes à recouvrer (exercices antérieur et courant)		7 301,00 €
Δ 2019 Agence/2019 CNDS Charges à payer		975 244,62 €
Avances sur fournisseurs	79 999,99 €	
Sous-total	100 168 880,68 €	11 677 555,68 €
Solde budgétaire (déficit)	88 491 325,00 €	

CHAPITRE 2

EXAMEN DES DONNEES « PRO-FORMA » POUR L'ENSEMBLE DE L'EXERCICE 2019

Il convient de rappeler que le présent développement vise le retraitement des données budgétaires dans le cadre d'un périmètre annuel afin de permettre la comparabilité des exercices même si les objets juridiques sont différents (CNDS du 01/01 au 22/04/2019 et Agence nationale du Sport du 24/04 au 31/12/2019).

Cette approche est toutefois pleinement valide par le seul fait de la reprise par l'Agence de l'ensemble des droits et obligations du CNDS ainsi que sa trésorerie en date de sa dissolution.

Il s'agira aussi de porter un nouvel éclairage sur les conclusions qui précèdent quant au niveau d'exécution des dépenses d'équipement.

Relevons enfin que la présentation de chiffres « pro-forma » ne peut être valablement envisagé que pour les seules dépenses d'intervention, les autres dépenses (personnel, fonctionnement et investissement) étant massivement impactées par les effets de périmètre liés à la création de la nouvelle structure.

Recettes « pro-forma »

Le montant des recettes « pro-forma » 2019 se chiffre à 282 467 878 €. Ce montant est à rapprocher de l'exécution 2018 qui s'élevait à 201 128 209 € soit une augmentation de 40%.

L'évolution enregistrée correspond naturellement à l'accroissement du champ de compétences du nouvel établissement.

Dépenses « pro-forma »

S'agissant des dépenses, leur niveau « pro-forma » se situe à 272 779 102 € à rapprocher aussi du montant de 170 321 349 € constaté en 2018. Une hausse de 60% est ainsi enregistrée entre les deux exercices.

Un focus peut utilement porté sur les seules dépenses d'intervention qui se chiffrent à un total de 268 566 614 € pour 167 585 182 € en 2018, soit une progression de 60%.

Pour ce qui est plus particulièrement des dépenses afférentes aux équipements, elles s'élèvent à un total « pro-forma » de 36 813 636 € pour un montant de crédits ouverts de 49 513 206 € (cf. Tableau 9 du BR3-2019).

Ainsi, le taux d'exécution « pro-forma » se chiffre à 74%, valeur qui se trouve à un meilleur niveau que celle mise en évidence pour l'exercice propre à l'Agence (cf. développement supra Tableau 3) et en ligne avec les exercices précédents (pour mémoire, 72% en 2018, 80% en 2017 et autour de 70% en 2015 et 2016).

Ce taux d'exécution se situe certes en retrait de celui observé par exemple en 2017 mais force est de constater que l'observation formulée au chapitre précédent, au double sujet du taux d'exécution de cette famille de dépense et la validité des prévisions annuelles des crédits de paiement, est à nuancer sensiblement.

CHAPITRE 3

ENGAGEMENTS HORS BILAN et SOUTENABILITE BUDGETAIRE

SECTION 1 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Un rappel historique s'impose afin de mieux appréhender le développement proprement dit des engagements hors bilan.

Il convient ainsi de revenir sur l'ensemble de la séquence FNDS/CNDS/Agence nationale du Sport.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2006 disposait de la clôture du FNDS en date du 31 décembre 2005.

Ont alors été transférées au CNDS les opérations en compte sur le FNDS - chapitre 12, ainsi que les droits et obligations afférents aux subventions d'équipements sportifs du budget général (chapitre 66-50 du budget du MJSVA). Ce transfert a été constaté dans les engagements du CNDS par une reprise des soldes de la comptabilité spéciale des investissements de l'Etat.

Il appartenait au Conseil d'administration du CNDS d'adopter l'attribution de subventions permettant le financement de nouveaux projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs, y compris dans le cadre des politiques contractuelles.

Le CNDS était également chargé de l'exécution des engagements pris par l'Etat dans les contrats signés avec les collectivités territoriales (contrats de projet, contrats de développement...).

Comme précédemment indiqué, l'Agence nationale du Sport a repris l'ensemble des droits et obligations du CNDS pour les montants constatés à l'ouverture de l'exercice.

L'attention de la gouvernance de l'Agence est attirée sur le caractère particulier de la gestion des aides aux projets d'équipement.

Ces aides n'étant soldées qu'à l'issue de la réalisation conforme de l'opération subventionnée et après vérification du montant des dépenses effectivement exposées par le porteur de projet, elles engendrent un niveau important d'engagements à caractère pluriannuel.

Les engagements pluriannuels représentent donc un enjeu majeur pour l'établissement et sont liés à la nature même des opérations de l'établissement s'agissant tout particulièrement, d'une part, des aides aux projets d'équipement, d'autre part des financements pour le soutien à l'emploi via les aides aux projets de fonctionnement territoriaux.

Depuis l'exercice 2012, la gouvernance du CNDS s'était attachée à la maîtrise des capacités d'engagement de l'établissement afin de limiter l'impact sur les budgets des années à venir et préserver ainsi sa soutenabilité budgétaire.

Au 31/12/2019, il reste à honorer un montant total d'engagements de 237 M€ (pour mémoire, un montant de 208,5 M€ était constaté en date de clôture des opérations de l'ex-CNDS et un total de 219,6 M€ était enregistré au 31/12/2018).

Il convient de relever que le montant prévisionnel des restes à payer qui figurait au BR3-2019 s'élevait à 225 M€.

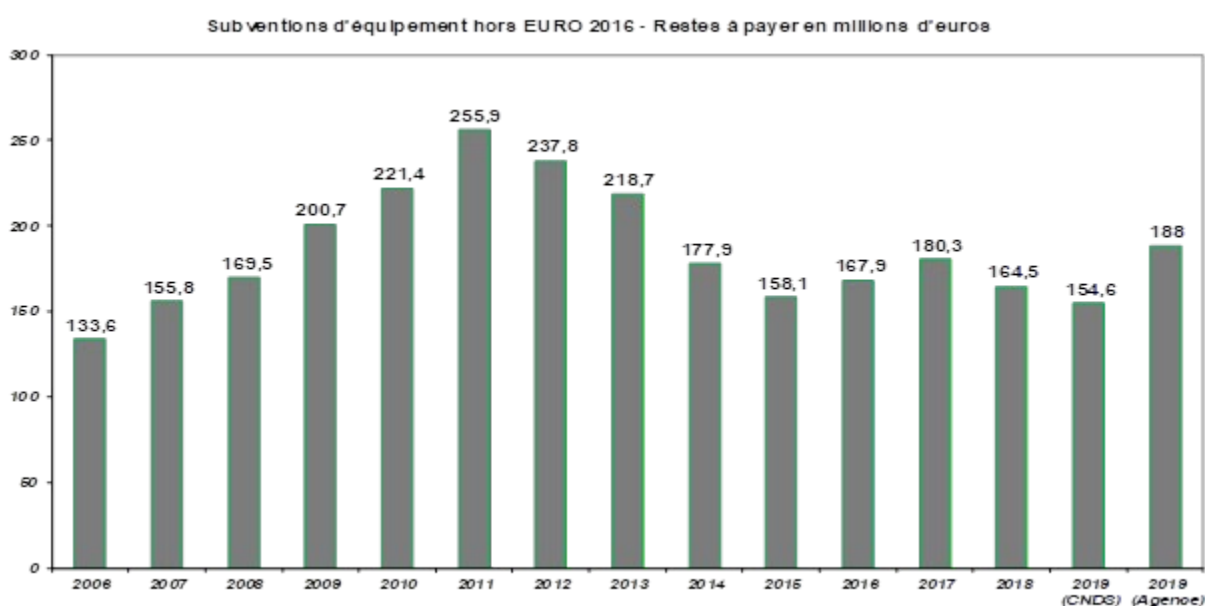
La différence observée avec le réalisé correspond évidemment à la sous-exécution enregistrée au titre des aides aux projets d'équipement.

L'augmentation des restes correspond évidemment à l'accroissement du périmètre d'intervention de l'Agence.

Ces engagements se ventilent selon les trois principales destinations suivantes :

- 188 M€ au titre des aides aux projets d'équipement dont 149,3 M€ pour les aides au développement des pratiques et 38,7 M€ pour la haute performance (pour mémoire, total de 154,6 M€ en date de clôture de l'ex-CNDS et 164,5 M€ au 31/12/2018),
- 42,8 M€ au titre des aides aux projets de fonctionnement territoriaux (47,0 M€ en date de clôture de l'ex-CNDS et au 31/12/2018) soit, pour l'essentiel, des financements pour le soutien à l'emploi à caractère pluriannuel,
- 3,5 M€ au titre des grands événements sportifs internationaux (5,7 M€ en date de clôture de l'ex-CNDS et 7,1 M€ au 31/12/2018).

Afin de parfaire l'information de la gouvernance, le graphique de la page suivante reprend l'ensemble de l'historique de la séquence FNDS/CNDS/Agence nationale du Sport et met en lumière le total des restes à payer constatés au titre des seules subventions d'équipement.



Ainsi, après une hausse continue jusqu'en 2012, il apparaît que la période 2012 à 2015 s'est caractérisée par un effort résolu de maîtrise budgétaire.

Les restes à payer ont cependant repris une trajectoire à la hausse en 2016 et 2017 du fait principal, pour mémoire, des engagements pris au titre des plans « Outre-mer et Corse » et « Héritage 2024 / Société ».

Un recul sensible s'est ensuite fait jour entre les exercices 2017 et 2018 (-15,8 M€ de restes à payer) et le montant enregistré au 22/04/2019 se trouvait, à l'exception de 2006, année de création du CNDS, au point le plus bas de la chronique.

L'extension du périmètre d'intervention de l'Agence a naturellement conduit à l'augmentation des engagements pris au bénéfice des attributaires des financements dans les domaines du développement des pratiques et de la haute performance.

Il en est résulté un total de restes à payer de 237 M€ au 31/12/2019.

SECTION 2 : soutenabilité budgétaire de l'établissement

Il convient tout d'abord de rappeler que, conformément à l'objectif formulé dans le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable (cf. arrêté du 17 décembre 2015 pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), **la soutenabilité du budget de l'établissement s'apprécie au regard de sa capacité à présenter une programmation budgétaire qui s'assure de la pérennité de son activité à moyen terme et, à court terme, de la faisabilité des opérations engagées.**

Il va de soi que la présente analyse se trouve limitée par le double effet de l'absence de recul historique pour la seule Agence et surtout par l'accroissement du périmètre d'intervention dont découle l'absence de comparabilité avec les données du CNDS.

Elle reste toutefois pertinente dans une large mesure du fait de la reprise par l'Agence nationale du Sport de la totalité des droits et obligations du CNDS.

Ainsi, les fondamentaux budgétaires de l'Agence et leur évolution de court terme révèle une structure de financement saine et une situation budgétaire maîtrisée (1). Toutefois, le niveau des engagements enregistrés à date devra faire l'objet d'un suivi rapproché par les organes de pilotage de l'Agence (2).

1) Structure de financement de l'Agence nationale du Sport : une situation toujours maîtrisée

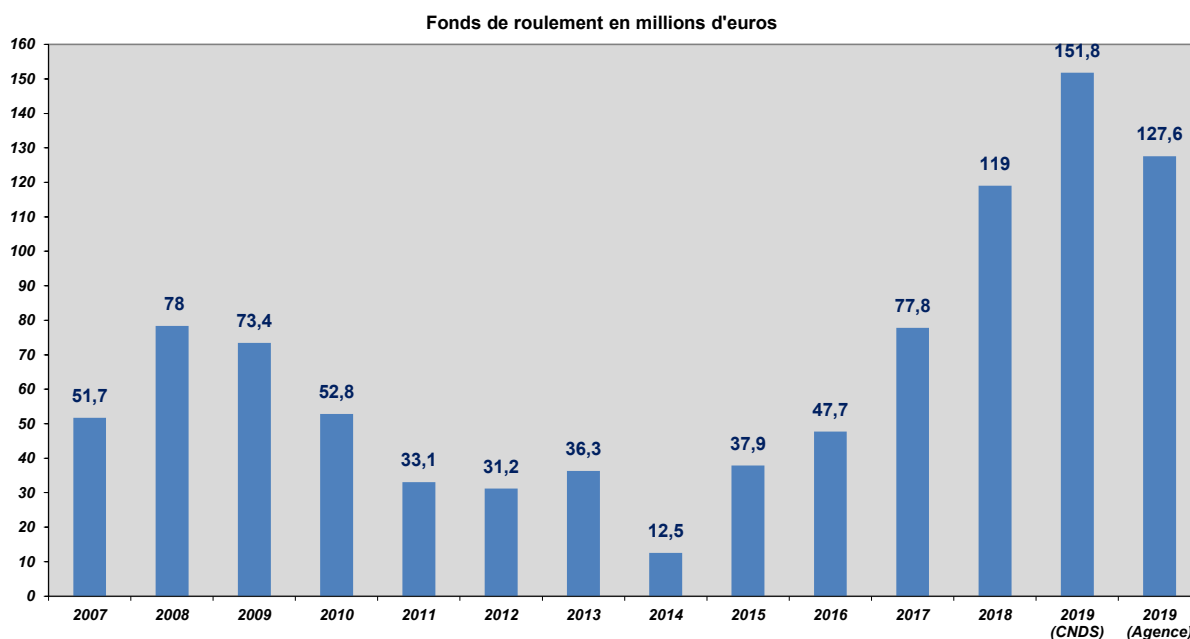
Le point d'entrée de l'analyse est l'évolution du fonds de roulement (FdR) qui met notamment en évidence la qualité de la structure de financement de l'établissement et sa soutenabilité à moyen terme.

Pour mémoire, au 22/04/2019, date de dissolution du CNDS, le FdR s'élevait à 151,8 M€. Il s'élève à 127,6 M€ au 31/12/2019.

La diminution constatée entre les deux parties de l'exercice 2019 au double titre du CNDS et de l'Agence, soit -24,2 M€, s'explique presque totalement par la prise en compte du déficit enregistré au

titre de la gestion de l'Agence à hauteur de -88,6 M€ et la variation positive du besoin en fonds de roulement à hauteur de 64,4 M€ (cf. infra).

Afin de mettre en perspective le FdR sur longue période, le graphique infra met en évidence son évolution depuis l'exercice 2007 jusqu'au dernier exercice du CNDS.



L'évolution observée met en évidence une consolidation croissante du FdR depuis l'exercice 2014 avec une valeur enregistrée en 2019 historiquement la plus élevée sur la période d'observation.

Il convient aussi de la mettre en regard avec le niveau des restes à payer sur les opérations antérieures, principalement sur le volet des équipements et des mesures emplois, qui gagent les ressources de l'établissement.

Ainsi, ce niveau de FdR se situe à une proportion très satisfaisante de 53,8% du montant total des engagements de l'établissement.

Pour mémoire, le taux de couverture se situait à 72,8% au 22/04/2019 mais il convient de relativiser fortement cette valeur au regard du caractère très atypique de l'exercice, 54,2 % au 31/12/2018 et 30% au 31/12/2017).

Le ratio de couverture FdR/engagements de l'Agence se situe ainsi à un niveau tout à fait favorable.

Il en résulte la consolidation tendancielle de la structure de financement de l'établissement.

L'évolution du FdR doit enfin être rapprochée de celle du solde budgétaire qui traduit le flux de trésorerie généré par le budget de l'établissement.

M€	2016	2017	2018	2019 CNDS	2019 Agence
Solde budgétaire	8,6	39,3	30,8	98,3	-88,5
Fonds de roulement	47,7	77,8	119,0	151,8	127,6

2) Un nécessaire suivi rapproché des engagements de l'Agence

2-1) Les engagements pluriannuels passés continueront toutefois de peser sur la situation budgétaire future de l'Agence

Comme déjà souligné par le passé, la situation précédemment décrite ne doit pas masquer le poids toujours important des restes à payer (RàP) qui s'ajouteront aux engagements pris au titre de la haute performance.

Ainsi, à l'instar de la gestion du CNDS, le point d'attention restera celui du niveau des engagements hors bilan à savoir principalement les aides aux projets d'équipement et les aides aux projets de fonctionnement en particulier les mesures en faveur de l'emploi et de l'apprentissage qui impliquent des règlements sur plusieurs exercices.

L'examen du montant des RàP depuis l'exercice 2012 est aussi un élément important de l'analyse de la soutenabilité budgétaire.

Il n'est pas besoin de rappeler que les RàP correspondent aux engagements antérieurs qui courent sur les exercices suivants.

Deux éléments d'analyse se distinguent : le niveau des restes à payer et le ratio d'endettement constatés en fin de période.

Pour ce qui est du second, afin de permettre la comparaison des exercices, le niveau des recettes sera considéré « pro-forma ».

Si l'évolution du premier s'avère favorable sur la période 2012/2018, l'accroissement du second observé en 2018 doit conduire à un suivi rapproché du couple restes à payer/recettes.

- Depuis l'exercice 2016, le niveau des restes à payer suivait une pente négative avec un recul sensible en toute fin de période du fait des mesures budgétaires prises en 2018. Ils repartent sensiblement à la hausse en fin d'exercice 2019.

M€	2016	2017	2018	2019 CNDS	2019 Agence
RàP (M€)	248,8	251,2	219,6	208,5	237,0

- Après avoir enregistré une hausse entre les exercices 2016 et 2018, le ratio d'endettement (RàP/recettes) se trouve en net recul en 2019.

%	2016	2017	2018	2019
Ratio d'endettement	97	88	109	83

Ainsi malgré l'évolution positive des RàP en 2019, les mesures budgétaires prises par l'Etat en 2018, à savoir le versement de financements fléchés afin de garantir la couverture des RàP, permettent

l'amélioration du ratio d'endettement, tendance qui devrait probablement se confirmer pour les prochaines périodes.

2-2) Il en découlera la nécessité de maintenir sous contrôle les fondamentaux budgétaires

L'analyse de l'évolution du FdR doit être complétée par l'autre agrégat de référence qui est le besoin en fonds de roulement (BFR), notion dite de « bas de bilan », qui met en évidence la capacité de l'organisme à faire face à ses engagements immédiats (créances et dettes d'exploitation).

Il se situe à hauteur de 7,2 M€ au 31/12/2019 (pour mémoire le BFR s'élevait à -57,1 M€ en fin de gestion CNDS et à 8,5 M€ en 2018).

Cette évolution vers un BFR positif doit toutefois s'interpréter comme un besoin de financement.

Mention doit aussi être faite de la capacité d'autofinancement (CAF) et son évolution prévisionnelle.

Pour mémoire la CAF permet de mesurer les ressources dégagées par l'exploitation de l'établissement pour le financement des investissements, le financement du cycle d'exploitation, l'augmentation du besoin en fonds de roulement et la consolidation de la trésorerie.

Il est utile de rappeler que la capacité d'autofinancement est calculée à partir du résultat net de l'exercice (-34,8 M€ en gestion 2019 Agence) auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions.

Il en résulte pour 2019 une insuffisance de financement (IAF) qui s'élève à -34,3 M€.

L'exercice budgétaire 2019 sera donc marqué par une très importante dégradation de la CAF qui s'explique naturellement par une dégradation du résultat patrimonial.

	2016	2017	2018	2019 CNDS	2019 Agence
CAF et IAF en M€	9,9	30,2	-23,2	32,8	-34,3

Il convient enfin d'examiner l'évolution de la trésorerie sur les derniers exercices.

	2016	2017	2018	2019 CNDS	2019 Agence
Trésorerie en M€	42,2	81,1	110,5	208,9	120,3

Ainsi, pour ce qui est de l'exercice 2019 en gestion Agence, la trésorerie se dégrade très significativement avec un recul de 88,6 M€ qui correspond au montant du déficit budgétaire.

Il convient aussi de relever que la trésorerie, comprend une large proportion fléchée (37,9 M€) qui est gagée par la couverture des restes à payer 2020 et exercices suivants.

Le montant de trésorerie « libre », c'est-à-dire non fléchée, se chiffre toutefois à un niveau satisfaisant de 82,4 M€.

Les principaux points à retenir de l'analyse sont les suivants :

- Toutes choses égales par ailleurs, les fondamentaux budgétaires de l'Agence et leur trajectoire confortent une structure de financement saine qui s'ajoute à une situation budgétaire maîtrisée.
- Le fonds de roulement et la trésorerie se trouvent à des niveaux encore satisfaisants. Même en tenant compte de la part de la trésorerie affectée aux restes à payer, la trésorerie « libre » se situe favorablement à hauteur de 82,4 M€,
- Le ratio d'endettement se chiffrait à 88% en 2017, il s'élevait à 109% en 2018. Le ratio d'endettement au 31/12/2019 est en recul significatif à 83%, il conviendra que la gouvernance de l'établissement veille à le garder sous contrôle
- Pour mémoire, le niveau de fonds de roulement 2017 se situait à hauteur de 30% du montant total des engagements constatés à la fin de ce même exercice (équipements et emplois). Il couvrait en 2018 une proportion de plus de 54% de ces engagements et tangente à nouveau 54% au 31/12/2019. La consolidation de ce ratio devra être confirmée dans le temps.

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION
RAPPORT SUR LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE
EXERCICE 2019

Il est rappelé que l'Agence nationale du Sport est un groupement d'intérêt public institué en date du 24 avril 2019. Les décrets 2019-346 et 2019-347 du 20 avril 2019 ont disposé du transfert des biens, droits et obligations du Centre national pour le développement du sport (CNDS) au profit du nouvel établissement.

L'exercice 2019 est singulier à plus d'un titre : il correspond en effet au premier exercice de fonctionnement du groupement et court du 24 avril au 31 décembre 2019.

Dans ce contexte particulier, le dispositif de contrôle interne de l'Agence nationale du Sport prend appui, pour une très large part, sur les documents et outils mis en application au sein des services de l'ex-CNDS. Les premiers travaux ayant pour but d'adapter ce dispositif au nouvel environnement du groupement ont toutefois été initiés à compter du dernier trimestre 2019. Ils sont amenés à être poursuivis tout au long de l'exercice 2020.

Le présent rapport visera dans un premier temps à rappeler les obligations incombant aux organismes publics en matière de contrôle interne comptable et financier. Seront ensuite abordés les premiers travaux d'adaptation à l'environnement du groupement du dispositif de contrôle interne de l'ex-CNDS.

Les points suivants porteront sur la présentation et les résultats des contrôles spécifiques aux subventions de fonctionnement de la part territoriale diligentés au cours de l'exercice 2019, les contrôles sur les dépenses de fonctionnement, de la paye et de la trésorerie opérés dans le cadre de l'Agence nationale du Sport, les résultats de l'étude relative aux restes à payer des subventions d'équipement et la proposition de programme de contrôle interne pour l'exercice 2020.

1) RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) découle directement de la logique de maîtrise des risques financiers et comptables. Il constitue un levier majeur d'amélioration de la qualité des comptes des organismes publics. A cet égard, il permet également d'atteindre l'objectif fixé par l'article 47-2 de la constitution, qui dispose que « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». Le CICF permet ainsi de répondre à l'impératif de transparence et de confiance de l'action publique.

La qualité comptable est la condition première d'une information financière précise et exacte des autorités et décideurs publics. Des comptes de qualité sont aussi le gage d'une information claire, pertinente, lisible et périodique. L'image fidèle reste le principe général de la qualité comptable.

L'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « Dans chaque organisme est mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable ». Il précise notamment que ce dispositif « a pour objet la maîtrise des risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité des comptes, depuis le fait générateur jusqu'à son dénouement comptable ». Le texte dispose aussi que « le ministre chargé du budget définit le cadre de référence des contrôles internes budgétaires et comptables ».

Sous-ensemble du dispositif de contrôle interne de l'établissement, le contrôle interne comptable et financier correspond à l'ensemble des éléments organisés, formalisés et permanents, choisis par l'encadrement, mis en œuvre par les responsables de tous niveaux pour garantir la maîtrise des risques comptables.

L'objectif de la démarche vise la maîtrise des événements (risques) dont la survenance pourrait entraîner la présence d'anomalies dans les comptes annuels mettant en cause la régularité, la sincérité et l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'établissement.

Dans ce contexte d'ensemble, la DGFIP met à disposition, dans le prolongement et continuité de la circulaire n° 2011/03/6791 du 1er juin 2011 et en liaison avec les ministères de tutelle, un dispositif visant à renforcer le contrôle interne comptable des opérateurs de l'Etat et EPN.

Ce dispositif est composé d'un cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable prévu par l'article 215 du décret du 7 novembre 2012 qui se trouve précisé par l'arrêté du 17 décembre 2015. Des circulaires à fréquence annuelle, dont la dernière en date du 29 juillet 2019, précisent les travaux à réaliser en la matière.

2) PRESENTATION DES PREMIERS TRAVAUX D'ADAPTATION A L'ENVIRONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DES DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE MIS EN PLACE PAR L'EX-CNDS

2-1) Rappel : le dispositif de contrôle interne de l'ex-CNDS

Mis en place depuis 2008, le dispositif de contrôle interne de l'ex-CNDS est documenté au sein d'une procédure générale dédiée qui fait l'objet d'une actualisation périodique.

Ce dispositif prévoit un volet « pilotage », caractérisé par l'existence d'un comité de contrôle interne et l'élaboration / l'actualisation de documents de pilotage du contrôle interne : la cartographie des processus, la cartographie des risques et le plan d'action.

Sur un plan plus opérationnel, la mise en œuvre du dispositif repose sur l'activation des différents leviers de contrôle interne : l'organisation (organisation des acteurs au moyen d'organigrammes fonctionnels, organisation des contrôles au moyen de plans de contrôle interne), la documentation (au moyen notamment de fiches de procédures) et la traçabilité (dans le cadre de manuels de référence par département, mais aussi de grilles de contrôle permettant de tracer les contrôles réalisés et d'en opérer une synthèse globale dans le cadre du « reporting »).

Un audit comptable et financier réalisé en 2018 par le Contrôle général économique et financier (CGEFI) avait souligné la qualité d'ensemble de ce dispositif.

Toutefois, pour mémoire et comme mentionné dans la dernière page du rapport sur le dispositif de contrôle interne pour l'exercice 2018, aucune action n'avait été engagée au titre de l'exercice 2019 par l'ex-CNDS, compte tenu de sa dissolution envisagée cette même année.

La mise en œuvre de la démarche au sein de l'Agence nationale du Sport prend appui sur le dispositif de l'ex-CNDS, adapté au nouvel environnement du groupement. A ce titre, l'année 2019 a vu la mise en œuvre totale ou partielle de la proposition de programme formulée en dernière page du rapport sur le dispositif de contrôle interne pour l'exercice 2018.

2-2) Les premiers travaux d'adaptation du dispositif de maîtrise des risques à l'environnement de l'Agence nationale du Sport.

- La relance opérationnelle du dispositif de contrôle interne au sein du groupement par le recrutement de ressources qui lui seront en partie dédiées.

Un collaborateur rattaché à l'Agence comptable/Service financier a été recruté en date du 1^{er} septembre 2019 pour exercer à temps partiel, sur un périmètre couvrant tant la sphère ordonnateur que l'Agence comptable, les fonctions de référent maîtrise des risques au sein de l'Agence. A ce titre et sur ce domaine de compétence, il participe à l'animation de la démarche de contrôle interne, en lien avec la direction de l'Agence et les correspondants maîtrise des risques désignés au sein des services.

- La documentation de la démarche de maîtrise des risques de l'Agence nationale du Sport.

Un guide de la maîtrise des risques de l'Agence nationale du Sport a été rédigé dans le courant du mois d'octobre 2019.

La finalité première de ce document de référence est d'explicitier les notions de risque et de maîtrise des risques, le périmètre de la démarche, les acteurs de la maîtrise des risques et leurs fonctions respectives sur ce chantier, ainsi que la mise en œuvre opérationnelle de la maîtrise des risques au sein de l'Agence.

Le guide précise que la démarche est globale, partant des métiers et englobant les aspects comptables et financiers qui constituent dès lors un sous-ensemble du contrôle interne de l'Agence nationale du Sport. Ce document fixe ainsi le cadre des travaux amenés à être engagés en 2020 et poursuivis les années suivantes.

- La constitution d'une comitologie dédiée à la maîtrise des risques.

L'année 2019 a vu la constitution, au sein de l'Agence nationale du Sport, d'une comitologie dédiée à la maîtrise des risques. Les fonctions des comités sont décrites dans le guide de la maîtrise des risques de l'établissement mentionné supra.

Le comité de maîtrise des risques de l'Agence pilote la démarche de maîtrise des risques au sein du groupement. Sa présidence est assurée par la direction de l'agence (Directeur général ou directrice adjointe chargée des affaires générales). Sa fréquence de réunion est fonction de la nature des travaux à conduire sur le chantier de la maîtrise des risques et de leurs échéances. Il associe la Directrice adjointe chargée des affaires générales, l'Agent comptable, le référent maîtrise des risques de l'agence, et les correspondants désignés dans chaque direction. Le cas échéant et sur des sujets spécifiques, des correspondants territoriaux et / ou fédéraux travaillant en lien avec l'Agence pourront être conviés.

Une première réunion du comité de maîtrise des risques s'est tenue le 24 octobre 2019. Elle avait pour objectif de relancer la démarche de contrôle interne dans le nouvel environnement de l'Agence nationale du Sport, et de présenter à cette occasion aux correspondants directionnels le guide de la maîtrise des risques.

Le comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations voit sa composition et son rôle définis au sein de l'article 4.2 du règlement intérieur et financier de l'Agence. Cet article dispose que le comité est chargé de « superviser la mise en place d'une procédure et d'un comité de contrôle

interne et de gestion des risques au sein de groupement ». Il est en outre chargé de valider le plan d'action de maîtrise des risques et le programme d'audit annuel de l'agence.

Le comité a été réuni le 12 novembre 2019. Le guide de la démarche de maîtrise des risques lui a été présenté à cette occasion.

- La poursuite des travaux opérationnels en matière de contrôle interne

Sur le plan opérationnel, les différents documents permettant la traçabilité et le « reporting » des contrôles réalisés au sein de l'Agence comptable, déployés du temps de l'ex-CNDS, ont été repris dans l'environnement de l'Agence nationale du Sport.

Une fiche de procédure relative au processus « Frais de déplacements » a en outre été rédigée dans le courant de l'automne 2019. Celle-ci a été diffusée à l'ensemble des services de l'Agence nationale du Sport le 14 novembre 2019.

Enfin, un premier diagnostic du système d'information a été réalisé en fin d'année 2019 par le chef de projets systèmes d'information de l'Agence et en collaboration avec l'ensemble des services du groupement. Les conclusions de ce premier diagnostic, présentées en tout début d'année 2020, ont vocation à venir alimenter les travaux visant à renforcer la démarche de maîtrise des risques.

3) LES CONTROLES DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA PART TERRITORIALE

3-1) Principes généraux

Ces contrôles visent les objectifs suivants :

- Vérifier la régularité des documents et informations transmis par les délégués territoriaux en vue du mandatement des subventions (décisions prises, engagements contractés et toutes pièces justificatives nécessaires au paiement),
- S'assurer du rapprochement entre les bases « OSIRIS » et « Sirep@Net ».

3-2) Nature des contrôles :

Les contrôles opérés sont de quatre ordres :

- Contrôles réalisés par le service du Développement fédéral et territorial (DFT) en cours de campagne,
- Contrôles réalisés par l'Agence comptable en cours de campagne,
- Contrôles réalisés par l'Agence comptable après exécution de la campagne,
- Contrôles réalisés par le service DFT a posteriori des campagnes précédentes.

Le détail des trois premiers types de contrôles a été développé au sein du rapport de contrôle interne pour l'exercice 2015 de l'ex-CNDS. Ces contrôles n'ayant pas fait l'objet d'évolutions majeures dans le cadre de la mise en place de l'Agence nationale du Sport, il n'est pas besoin d'y revenir.

3-3) Résultat des contrôles

19 792 subventions ont été payées en 2019 pour un total de 117 609 470 €, soit 99,71 % des crédits votés au titre de la part territoriale.

Le délai moyen de paiement des listes entre la réception des états par l'Agence comptable et le paiement effectif est de 7,58 jours.

Au titre des 2329 états de paiement reçus, les contrôles se sont portés autour de trois rubriques :

- Validation non effective (VNE)
- Conventions et/ou avenants (CONV/AVE)
- Autres (AUT).

Validation non effective : ce type d'anomalie correspond à une absence de délégation de signature. Sur l'ensemble des listes contrôlées, deux anomalies ont été recensées au niveau du service DFT. Au niveau de l'Agence comptable, aucun état de paiement n'est concerné par ce type d'anomalie.

Conventions et/ou avenants : il s'agit des erreurs dues à l'absence des pièces (conventions annuelles/avenants, conventions pluriannuelles/avenant) ou à leur incomplétude (conventions mal photocopiées avec des pages manquantes ou annexes manquantes), ainsi qu'aux erreurs de montant, soit dans la convention, soit dans l'annexe, qu'il s'agisse du total attribué ou du montant total des actions ainsi qu'à l'absence de signature ou de signature non originale. Le service DFT a relevé 76 erreurs de ce type, 41 erreurs ayant été comptabilisées par l'agence comptable à l'occasion des contrôles réalisés.

Autres : sont intégrés dans ce champ tout autre type d'anomalie, ainsi que les erreurs liées à l'absence ou la non-conformité des RIB.

S'agissant plus particulièrement des RIB, 21 anomalies ont été comptabilisées par le service DFT, contre 45 au niveau de l'Agence comptable. Les anomalies liées aux RIB comptent pour 25 % du total des anomalies comptabilisées par l'Agence comptable.

Toutes rubriques confondues, il en résulte un total de 99 erreurs enregistrées sur les 2329 états de paiement à leur réception à l'Agence nationale du Sport (soit un taux de 4,3%) et 177 erreurs enregistrées par l'Agence comptable au titre de ses propres contrôles (soit un taux de 7,6%).

4) LES CONTROLES SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, de la PAYE ET DE LA TRESORERIE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

4-1) Contrôles sur les dépenses de fonctionnement

- **Principe général** : les dépenses de fonctionnement de l'Agence nationale du Sport font l'objet de vérifications opérées par le service des affaires générales et par l'Agence comptable/Service financier (ACSF) avant toute mise en paiement.
- **Nature des contrôles** :

Ces contrôles sont diligentés en application des règles en matière de dépenses publique.

Contrôles opérés par le service des affaires générales

- Vérification de la réalité de la dépense,
- Contrôle de conformité à la commande et au marché,
- Attestation du service fait par l'ordonnateur,
- Transmission à l'ACSF de la facture pour mandatement et paiement.

Contrôles opérés par l'ACSF

- Vérification des factures :
 - o Contrôle de la présence et de la cohérence des pièces (pièces justificatives, attestation service fait, conformité aux termes du contrat ou du marché) ;
 - o Vérification approfondie pour les dépenses relevant de marchés publics ou de contrats complexes ;
 - o Détermination ou contrôle de l'imputation budgétaire suivant la nature de l'engagement juridique, et du compte d'exécution ;
 - o Emission des demandes de paiement (ACSF - secteur fonctionnement) après vérification ;
 - o Mise à jour des tableaux de suivi.

- Transmission des demandes de paiement et pièces justificatives à l'adjointe de l'Agent comptable :
 - o Vérification des demandes de paiement,
 - o Visa sur le bordereau de demandes de paiement.

- Transmission à l'Agent comptable :
 - o Contrôle aléatoire (marchés, montants conséquents),
 - o Transmission pour signature à l'ordonnateur.

- Traitement des demandes de paiement signés par le secteur comptable :
 - o Contrôles comptables : disponibilité des crédits, pièces justificatives, imputation, paiement au bon créancier puis prise en charge et préparation des fichiers de virement,
 - o Transmission des fichiers de virement à l'Agent comptable pour contrôle et signature des virements,
 - o Transmission des virements à la DRFiP.

- Contrôles a posteriori :
 - o Suivi de l'exécution des dépenses,
 - o Contrôle trimestriel et rapprochement comptable (conformité entre les documents comptables et budgétaires, imputation...),
 - o Suivi de l'élaboration des dépenses par rapport aux prévisions du budget,
 - o Présentation trimestrielle de la situation des dépenses au directeur général.

- **Résultat des contrôles :**

Les contrôles diligentés au cours de l'exercice ont mis en évidence quelques anomalies marginales qui ont été traitées en temps réel avant mise en paiement des factures correspondantes. S'agissant plus particulièrement des états de frais de déplacement, des axes de progrès peuvent en outre être identifiés au titre de la présence et de la régularité des pièces justificatives.

Le processus peut être considéré sous contrôle.

4-2) Contrôles de la paye

Pour alléger la gestion de la paye, l'Agence nationale du Sport bénéficie d'une prestation des services de la DRFiP qui permet notamment l'édition des bulletins de paye et les versements aux différents bénéficiaires.

Le caractère sensible de ce processus mérite le rappel de la procédure.

- **Principe général** : le calcul et la liquidation de la paye sont réalisés par la Direction régionale des finances publiques selon les éléments transmis par l'établissement.

Les données sont collectées et saisies sous l'application « GIRAFE » (logiciel de la DRFiP) par le service des affaires générales puis transmises à l'Agent comptable pour vérification et transmission à la DRFiP. Les éléments de la paye sont également contrôlés a posteriori.

- **Le service des affaires générales** :

Il établit les contrats et collecte tous les éléments ayant une incidence sur la rémunération des agents. Après contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives, il saisit les éléments dans le logiciel « GIRAFE » et transmet les pièces à l'Agent comptable.

- **L'Agence comptable/Service financier** :

L'ACSF vérifie les éléments saisis sous « GIRAFE » et leur conformité avec les pièces justificatives. La liste des mouvements est éditée et transmise pour signature de l'ordonnateur et de l'agent comptable avant envoi à la DRFiP.

Après liquidation de la paie, les bulletins de paie sont vérifiés exhaustivement par la direction financière : éléments du salaire, cotisations et cohérence de la ventilation comptable produite par la DRFiP. Le mandatement est ensuite établi.

Ces vérifications sont retracées sur un tableur.

Le mandatement est transmis après vérification à la signature de l'ordonnateur.

Avant prise en charge du mandatement qui incombe à l'Agent comptable, sont réalisés :

- Les contrôles d'imputation comptable (compte de charges et compte de tiers) et des pièces justificatives, paiement au bon bénéficiaire,
- Le rapprochement du montant du mandat avec le prélèvement effectué par la DRFiP,
- Les contrôles et vérifications de l'apurement des comptes de tiers.

- **Résultat des contrôles** :

Les contrôles diligentés au cours de l'exercice n'ont pas décelé d'anomalie. Les documents transmis par la DRFiP et les contrôles réalisés a priori s'avèrent fiables.

Le processus peut être considéré sous contrôle.

4-3) Les contrôles comptables et de trésorerie

Dans le prolongement des contrôles opérés au sein de l'ex-CNDS, des contrôles sont opérés mensuellement pour s'assurer de la qualité du traitement des opérations financières et de la conformité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans le système d'information budgétaire et comptable « Sirep@Net ».

Aucune anomalie significative n'ayant été relevée au cours de l'exercice, le processus peut être considéré sous contrôle.

5) LES RESULTATS DE L'ETUDE RELATIVE AUX RESTES A PAYER DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

A l'instar des exercices 2018 et 2017, une étude a été lancée en octobre 2019 auprès des services déconcentrés.

Il s'agissait de procéder à la revue des dossiers de millésime 2015 et exercices antérieurs afin d'identifier ceux susceptibles d'annulation.

Le montant total des dossiers sous revue s'est élevé à 22,7 M€ (4,5 M€ en 2018 et 36,2 M€ en 2017).

Compte tenu d'un échantillon correspondant à des millésimes récents, il en résulté un montant limité d'annulation à hauteur de 0,5 M€ (1,2 M€ en 2018 et 6,6 M€ en 2017).

PROPOSITION DE PROGRAMME POUR L'EXERCICE 2020

Compte tenu de la création récente de l'Agence nationale du Sport, il est proposé pour l'exercice 2020 des axes de renforcement de la démarche de maîtrise des risques qui viseront les points suivants :

- La pérennisation et le fonctionnement régulier de la comitologie dédiée à la maîtrise des risques de l'Agence nationale du Sport (comité de maîtrise des risques, comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations),
- L'élaboration d'une première cartographie des processus décrivant l'activité du groupement, ciblant dans un premier temps les processus opérationnels et les processus support,
- L'élaboration d'un premier projet de cartographie des risques visant plus particulièrement les processus / procédures / tâches jugés à enjeu,
- L'élaboration, à l'horizon de la fin de l'année 2020, d'un premier plan d'action appelé à être mis en œuvre pour l'année 2021.

6. Délibération 04-2020 relative à la modification du règlement intérieur et financier du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations n°41-2019 et 68-2019 relatives au règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les modifications du règlement intérieur et financier du groupement jointes à la présente délibération.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

Règlement Intérieur et financier au 9 décembre 2019	Règlement intérieur et financier modifié 5 mars 2020
<p><u>Article 5.2 : Directeur général</u></p> <p>Dans le cadre du budget, dans ses différentes composantes (structure, HP, DP) et des orientations votées par les instances du groupement, le Directeur général a délégation pour :</p> <p><u>Concernant les dépenses liées aux enveloppes de fonctionnement et d'investissement du groupement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Exécuter le budget de fonctionnement et d'investissement du groupement, y compris les dépenses de personnel, dans le respect des réglementations en vigueur notamment relatives aux marchés publics ; • Engager le groupement en matière d'acquisitions immobilières et de signature de bail dès lors que leur montant n'excède pas 50 000 € HT • Engager le groupement en matière de transactions qui ne relèvent pas du fonctionnement courant après autorisation du Conseil d'administration; • Engager le groupement pour tout engagement juridique en deçà de 300 000€ HT, hormis pour les contrats Marketing pour lesquels la délégation du Directeur général est de 150 000€ HT. S'agissant des marchés allotis, le seuil s'applique pour l'ensemble du marché. <p><u>Concernant les dépenses liées aux enveloppes d'intervention du groupement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager et payer les dépenses relatives aux budgets votés en Conseil d'administration dont les montants sont inférieurs à 300 000€ pour les aides aux projets de fonctionnement et 500 000€ pour les aides aux projets d'équipements; 	<p><u>Article 5.2 : Directeur général</u></p> <p>Dans le cadre du budget, dans ses différentes composantes (structure, HP, DP) et des orientations votées par les instances du groupement, le Directeur général a délégation pour :</p> <p><u>Concernant les dépenses liées aux enveloppes de personnel, de fonctionnement et d'investissement du groupement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Exécuter le budget des enveloppes de personnel, de fonctionnement et d'investissement du groupement, y compris les dépenses de personnel, dans le respect des réglementations en vigueur notamment relatives aux marchés publics ; • Engager les procédures de recrutement dans le respect de l'enveloppe de personnel et des tableaux budgétaires votés ; • Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants. Cette délégation s'effectue sous réserve des dispositions prévues au paragraphe suivant. • Engager le groupement pour tout engagement juridique en deçà de 300 000€ HT, hormis pour les contrats Marketing pour lesquels la délégation du Directeur général est de 150 000€ HT. S'agissant des marchés allotis, le seuil s'applique pour l'ensemble du marché. Pour les marchés dépassant ces seuils, le vote du Conseil d'administration est requis avant le lancement de la procédure et la publication des marchés correspondants. Ce vote vaut autorisation donnée au Directeur général du groupement d'engager les crédits correspondant au terme de la procédure d'attribution du marché. <ul style="list-style-type: none"> • Engager le groupement en matière d'acquisitions immobilières et de signature de bail dès lors que leur montant n'excède pas 50 000 € HT ; • Engager le groupement en matière de transactions qui ne relèvent pas du fonctionnement courant après autorisation du Conseil d'administration; <p><u>Concernant les dépenses liées aux enveloppes d'intervention du groupement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En l'absence de délibération spécifique qui définirait d'autres seuils de délégation, engager et payer les dépenses relatives aux budgets votés en Conseil d'administration dont les montants engagements sont inférieurs à 300 000€ pour les aides aux projets de fonctionnement et 500 000€ pour les aides aux projets d'équipement;

<p><u>Article 6.1 : Conditions générales d'emploi et de rémunération du groupement</u></p> <p>La politique de rémunération du groupement est soumise à l'avis du comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations.</p>	<p><u>Article 6.1 : Conditions générales d'emploi et de rémunération du groupement</u></p> <p>La politique de rémunération du groupement est soumise à l'avis du comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations.</p> <p>Le groupement adhère à l'ENSAP – Espace numérique sécurisé de l'agent public – qui permet de mettre à la disposition des collaborateurs de l'Agence les bulletins de paie et les attestations fiscales sous forme électronique.</p>
<p><u>Extrait Article 7.1</u></p> <p>La ville de Paris intra-muros est considérée comme résidence administrative des collaborateurs salariés de l'Agence. Le départ ou le retour de mission peut s'effectuer depuis la résidence administrative ou familiale, cette possibilité doit être indiquée sur l'ordre de mission.</p>	<p><u>Extrait Article 7.1</u></p> <p>La commune où est implantée le siège de l'Agence, ainsi que la ville de de Paris en tant que commune limitrophe sont considérées comme résidence administrative des collaborateurs salariés de l'Agence. Le départ ou le retour de mission s'effectue depuis la résidence administrative. Par dérogation, elle peut s'effectuer depuis la résidence familiale : cette possibilité doit être indiquée sur l'ordre de mission.</p>
<p><u>Extrait Article 7.1</u></p> <p><u>Utilisation du taxi / VTC ou d'un véhicule de location</u></p> <p>- <u>Utilisation d'un taxi / VTC</u></p> <p>Lorsque l'intérêt du service le justifie (temps de trajet taxi / VTC significativement inférieur à celui des transports en commun) ou lorsque les circonstances l'exigent (handicap ou problème de santé attesté auprès des services de l'Agence, absence de moyens de transports en commun, matériel lourd et encombrant, départ matinal avant 7h du matin ou retour tardif après 21h), les collaborateurs de l'Agence et personnes associées peuvent être autorisés à utiliser un taxi ou un VTC.</p> <p>Cette autorisation devra être spécifiée sur l'ordre de mission ou convocation et validée par le Directeur général ou son délégué. Le motif d'utilisation du taxi ou VTC doit être attesté personnellement par le collaborateur ou personne associée qui a engagé les frais.</p> <p>Le remboursement des frais engagés par le collaborateur du groupement ou la personne associée s'effectuera sur production de l'original de la facture.</p>	<p><u>Extrait Article 7.1</u></p> <p><u>Utilisation du taxi / VTC ou d'un véhicule de location</u></p> <p>- <u>Utilisation d'un taxi / VTC</u></p> <p>Lorsque l'intérêt du service le justifie (temps de trajet taxi / VTC significativement inférieur à celui des transports en commun) ou lorsque les circonstances l'exigent (handicap ou problème de santé attesté auprès des services de l'Agence, absence de moyens de transports en commun, matériel lourd et encombrant, départ matinal avant 7h du matin ou retour tardif après 21h), les collaborateurs de l'Agence et personnes associées peuvent être autorisés à utiliser un taxi ou un VTC, y compris dans le périmètre de la résidence administrative et familiale.</p> <p>Cette autorisation devra être spécifiée sur l'ordre de mission ou convocation et validée par le Directeur général ou son délégué. Le motif d'utilisation du taxi ou VTC doit être attesté personnellement par le collaborateur ou personne associée qui a engagé les frais.</p> <p>Le remboursement des frais engagés par le collaborateur du groupement ou la personne associée s'effectuera sur production de l'original de la facture.</p>

- Utilisation d'une voiture de location

Le Directeur général ou son délégué validera, préalablement à la mission, l'utilisation d'un véhicule de location et sa catégorie.

L'utilisation d'un véhicule de location n'est autorisée qu'aux collaborateurs de l'Agence.

La catégorie du véhicule de location est déterminée comme suit :

Nombre de passagers	1	2	3 et plus
Trajet urbain	A	A	B
Trajet interurbain	C	C	C

Les frais de carburant, de péage d'autoroute et de parking seront remboursés sur production des factures, tickets et reçus originaux.

Utilisation d'un véhicule personnel

L'utilisation par un collaborateur de l'Agence d'un véhicule personnel sur le territoire national doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général ou son délégué.

Le collaborateur devra produire préalablement à sa première demande une attestation d'assurance indiquant la couverture en formule tous risques de ses déplacements à caractère professionnel.

Les frais kilométriques seront remboursés conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Dans le cas où plusieurs collaborateurs sont amenés à faire le même déplacement, le covoiturage est recommandé.

Frais de repas et d'hébergement

- Frais de repas en métropole et Outre-Mer (déjeuner et dîner)

Les frais de restauration engagés par les collaborateurs de l'Agence à l'occasion de

- Utilisation d'une voiture de location

Le Directeur général ou son délégué validera, préalablement à la mission, l'utilisation d'un véhicule de location et sa catégorie.

L'utilisation d'un véhicule de location n'est autorisée qu'aux collaborateurs de l'Agence.

La catégorie du véhicule de location est déterminée comme suit :

Nombre de passagers	1	2	3 et plus
Trajet urbain	A	A	B
Trajet interurbain	C	C	C

Toutefois, une dérogation peut être envisagée sur les catégories de véhicules précitées sur production de 2 devis émis par l'agence de location, qui justifieraient d'un coût inférieur pour une catégorie de véhicule supérieure.

Les frais de carburant, de péage d'autoroute et de parking seront remboursés sur production des factures, tickets et reçus originaux.

Utilisation d'un véhicule personnel

L'utilisation par un collaborateur de l'Agence d'un véhicule personnel sur le territoire national doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur général ou son délégué.

Le collaborateur devra produire préalablement à sa première demande **et chaque année** une attestation d'assurance indiquant la couverture en formule tous risques de ses déplacements à caractère professionnel.

Les frais kilométriques seront remboursés conformément aux dispositions de l'arrêté **en vigueur** fixant les taux des indemnités kilométriques et les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Dans le cas où plusieurs collaborateurs sont amenés à faire le même déplacement, le covoiturage est recommandé.

Frais de repas et d'hébergement

- Frais de repas en métropole et Outre-Mer (déjeuner et dîner)

Les frais de restauration engagés par les collaborateurs de l'Agence à l'occasion de

<p>déplacements professionnels ou personnes associées sont pris en charge si la durée de la mission nécessite la prise de repas à l'extérieur selon les deux cas de figure suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La mission s'achève après 12h30 ou débute avant 13h30,➤ La mission s'achève ou débute après 20 heures. <p>L'indemnité de repas est établie forfaitairement conformément aux montants précisés par arrêté interministériel (arrêté du 26 février 2019 à la date de validation du présent règlement intérieur financier), avec un montant réduit de moitié en cas de repas pris dans un restaurant administratif. Son remboursement est effectué à la demande du bénéficiaire sur production de justificatifs. S'agissant des personnels de l'Agence, le remboursement des repas n'est pris en charge qu'à la seule condition de déplacements professionnels effectués à l'extérieur de la résidence administrative ou familiale.</p> <p>- <u>Frais d'hébergement en métropole et Outre-Mer</u></p> <p>Si le déplacement le nécessite, les collaborateurs de l'Agence ou personnes associées bénéficieront de la prise en charge d'une chambre d'hôtel. La commune où se déroule la mission détermine les taux en vigueur. L'indemnité de nuitée (nuit d'hôtel et petit-déjeuner) est plafonnée à 120 € en métropole et 140 € en Outre-mer.</p> <p>Le remboursement est effectué sur production de l'original de la facture acquittée.</p> <p>- <u>Frais de repas et d'hébergement à l'étranger</u></p> <p>Pour ce qui est des missions à l'étranger, le montant des indemnités journalières est retracé au sein de l'annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Le pays et, le cas échéant, la ville où se déroule la mission déterminent les taux en vigueur.</p> <p>Pour le cas des déplacements organisés dans le cadre d'une intégration dans un collectif sportif (accompagnement d'une équipe de France notamment) et dès lors que l'intérêt du service le justifie, une dérogation exceptionnelle pourra être accordée par le Directeur général concernant le montant de ces indemnités journalières. Cette dérogation portera sur des montants d'indemnités limités à deux fois les taux et abattements prévus à l'article 2 et à l'annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006 cité</p>	<p>déplacements professionnels ou personnes associées sont pris en charge si la durée de la mission nécessite la prise de repas à l'extérieur selon les deux cas de figure suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ La mission s'achève après 12h30 ou débute avant 13h30,➤ La mission s'achève ou débute après 20 heures. <p>L'indemnité de repas est établie forfaitairement conformément aux montants précisés par arrêté interministériel en vigueur, avec un montant réduit de moitié en cas de repas pris dans un restaurant administratif. Son remboursement est effectué à la demande du bénéficiaire sur production de justificatifs. S'agissant des personnels de l'Agence, le remboursement des repas n'est pris en charge qu'à la seule condition de déplacements professionnels effectués à l'extérieur de la résidence administrative ou familiale.</p> <p>- <u>Frais d'hébergement en métropole et Outre-Mer</u></p> <p>Si le déplacement le nécessite, les collaborateurs de l'Agence ou personnes associées bénéficieront de la prise en charge d'une chambre d'hôtel. La commune où se déroule la mission détermine les taux en vigueur. L'indemnité de nuitée (nuit d'hôtel et petit-déjeuner) est plafonnée à 120 € en métropole et 140 € en Outre-mer.</p> <p>Le remboursement est effectué sur production de l'original de la facture acquittée.</p> <p>- <u>Frais de repas et d'hébergement à l'étranger</u></p> <p>Pour ce qui est des missions à l'étranger, le montant des indemnités journalières est retracé au sein de l'annexe de l'arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités de mission. Le pays et, le cas échéant, la ville où se déroule la mission déterminent les taux en vigueur.</p> <p>Pour le cas des déplacements organisés dans le cadre d'une intégration dans un collectif sportif (accompagnement d'une équipe de France notamment) et dès lors que l'intérêt du service le justifie, une dérogation exceptionnelle pourra être accordée par le Directeur général concernant le montant de ces indemnités journalières. Cette dérogation portera sur des montants d'indemnités limités à 3,5 fois les taux et abattements prévus à l'article 2 et à l'annexe de l'arrêté du 3 juillet 2006 cité</p>
---	---

<p>ci-dessus. Le remboursement se fera ainsi sur la base des frais réellement engagés, dans la limite du plafond défini ci-dessus.</p>	<p>ci-dessus. Le remboursement se fera ainsi sur la base des frais réellement engagés, dans la limite du plafond défini ci-dessus.</p>
<p>Article 7.2 : Dispositions particulières applicables aux actions de représentation professionnelle et évènements internes de l'Agence</p> <p>Ces frais recouvrent des frais de repas ou de réception et peuvent être pris en charge par le groupement dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Invitation de personnalités ou représentants d'autres organismes</u> <p>Les invitations de personnalités ou représentants d'autres organismes ayant un lien avec l'activité de l'Agence sont considérées comme des frais de réception remboursables. Ces invitations relèvent de la seule initiative du Président, du Directeur général, du Manager Général à la Haute performance, des Directeurs généraux adjoints, et des conseillers Développement et Haute performance sur autorisation préalable du Directeur général ou de son délégué.</p> <p>Article 7.3 : Dispositions particulières applicables aux membres des instances de gouvernance et personnes associées</p> <p>Les dispositions de l'article 7.1 s'appliquent aux membres des instances de gouvernance et les personnes associées du groupement. Les convocations de ces derniers aux différentes instances ou réunions du groupement valent ordre de mission.</p> <p>Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes associées du groupement ne bénéficient pas du régime de l'avance sur frais de mission ; • A l'exception du Président, les personnes associées du groupement ne bénéficient pas des services du prestataire pour l'achat des titres de transport ; • Les personnes associées du groupement, à l'exception du Président du groupement, <u>ne bénéficieront pas de la prise en charge des frais engagés au titre des actions de représentation professionnelle.</u> 	<p>Article 7.2 : Dispositions particulières applicables aux actions de représentation professionnelle et évènements internes de l'Agence</p> <p>Ces frais recouvrent des frais de repas ou de réception et peuvent être pris en charge par le groupement dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Invitation de personnalités ou représentants d'autres organismes</u> <p>Les invitations de personnalités ou représentants d'autres organismes ayant un lien avec l'activité de l'Agence sont considérées comme des frais de réception remboursables. Ces invitations relèvent de la seule initiative du Président, du Directeur général, du Manager Général à la Haute performance, des Directeurs généraux adjoints, du Directeur de la communication et des partenariats et des conseillers Développement et Haute performance sur autorisation préalable du Directeur général ou de son délégué.</p> <p>Article 7.3 : Dispositions particulières applicables aux membres des instances de gouvernance et personnes associées</p> <p>Les dispositions de l'article 7.1 s'appliquent aux membres des instances de gouvernance et les personnes associées du groupement. Les convocations de ces derniers aux différentes instances ou réunions du groupement valent ordre de mission.</p> <p>Toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes associées du groupement ne bénéficient pas du régime de l'avance sur frais de mission ; • A l'exception du Président, les personnes associées du groupement ne bénéficient pas des services du prestataire pour l'achat des titres de transport ; • Les personnes associées du groupement, à l'exception du Président du groupement, <u>ne bénéficieront pas de la prise en charge des frais engagés au titre des actions de représentation professionnelle.</u> • Sur autorisation exceptionnelle du Directeur général et notamment dans le cas d'une réunion débutant le matin ou terminant tardivement, le remboursement de la nuitée précédente ou suivante peut être envisagée.

7. Délibération 05-2020 relative à la publication et passation de marchés publics et accords-cadres au titre de l'année 2020

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations n°41-2019, 68-2019 et 04-2020 relatives au règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1er

Le conseil d'administration autorise le directeur général à adhérer au groupement de commandes permanent constitué par la Direction des Achats de l'Etat et dont la présentation est jointe à la présente délibération.

Article 2

Le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à publier un marché public de communication et de relations presse dont la présentation est jointe à la présente délibération. Il autorise dans ce cadre le Directeur général à conduire la procédure d'attribution et de notification de ce marché pour un montant maximum d'engagement de 680 000€ HT sur une durée maximale de 4 années dont 170 000€ HT d'engagement ferme au titre de l'année 2020. Une commission de sélection devra être réunie par le Directeur général préalablement à l'attribution de ce marché.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

Publication et passation de marchés publics et accords-cadres au titre de l'année 2020

Conformément à la convention constitutive du groupement, le conseil d'administration est notamment compétent pour l'association du groupement à d'autres structures. Ainsi, l'Agence peut établir des relations conventionnelles et contractuelles avec ses membres et des tiers. Ces conventions et contrats feront l'objet d'une information du Conseil d'administration. Les conventions et contrats sont signés par le Directeur général de l'Agence.

Par ailleurs, dans le cadre du règlement intérieur et financier de l'Agence et plus particulièrement l'article 5.2 relatif aux compétences du Directeur général, il est indiqué que le Directeur général a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il peut également engager le groupement pour tout engagement juridique en deçà de 300 000€ HT, hormis pour les contrats Marketing pour lesquels la délégation du Directeur général est de 150 000€ HT. S'agissant des marchés allotis, le seuil s'applique pour l'ensemble du marché.

Dans ce cadre, il est proposé aux administrateurs :

1. **D'autoriser le Directeur général à adhérer, par la signature d'une convention, au groupement de commandes permanent constitué par la DAE.** Ce groupement de commandes permet à l'Agence, si elle le souhaite, de bénéficier, des marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats passés par les membres. Cette adhésion n'emporte aucune obligation de la part du groupement, mais lui permet, en fonction des différents domaines couverts par cette convention (au nombre de 29) de bénéficier des prestataires retenus par la DAE qui est garante du respect du code de la commande publique.
2. **D'autoriser le Directeur général à publier un marché relatif à la communication et aux relations presse.** Ce marché a vocation à prévoir l'accompagnement de l'agence dans la construction d'une communication offensive et créative comprenant :
 - La valorisation et la promotion des événements nationaux et territoriaux (échelon local, des communes aux régions) de l'Agence Nationale du Sport ;
 - La dynamisation des outils d'ores et déjà existants (site internet de l'Agence, diffusion de newsletters) ;
 - Le développement de partenariats médias, presse et web (notamment sur les réseaux sociaux) ;

Lot 1 : les enjeux de la communication :

- Assure la plus grande lisibilité possible à l'organisation du sport français et au rôle de l'Agence ;
- Démontre l'intérêt de cette nouvelle gouvernance et l'évolution qu'elle permet dans la mise en place des politiques publiques du sport.

Lot 2 : les enjeux de la relation presse :

- Communiquer sur l'avancement des dossiers (mise en place des projets sportifs fédéraux ou les aides concernant la haute performance) ;
- Garantir la cohérence entre les différents acteurs pouvant prendre la parole au sujet de l'Agence (État, mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique) ;

Lot 3 : Mettre en avant les actions de l'Agence mois par mois (newsletter)

- Communiquer auprès de nos interlocuteurs des actions de l'Agence au niveau national et territorial.
- Mettre en avant et visibles les actions clés de l'Agence (appels à projets, investissements dans les équipements...)
- Valoriser les actions de nos membres fondateurs

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande. Ce contrat est soumis aux dispositions des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, suivant les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 2°, R. 2143-1 et suivants, R. 2151-1 et suivants et R. 2161-2 du Code de la commande publique.

La durée du marché est d'un an à compter de la notification du marché. Il est renouvelable 3 fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an.

La valeur estimée du présent accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du CCP, sur la totalité de sa durée, est de 680 000,00 euros HT décomposée comme suit :

- Pour le lot 1 : 460 000 euros HT ;
- Pour le lot 2 : 160 000 euros HT ;
- Pour le lot 3 : 60 000 euros HT.

L'attribution de ce marché devra se faire après réunion par le Directeur général d'une commission de sélection qui associera à minima un membre du Conseil d'administration désigné par le directeur général de l'Agence et un représentant du bureau chargé de la communication du Ministère des Sports. Cette commission aura vocation à rendre un avis consultatif sur le choix de l'attributaire du marché. La voix du Directeur général sera le cas échéant prépondérante. Les membres de cette commission seront convoqués a minima 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

**III Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de haut
niveau et de haute performance
sportive ;**

8. Délibération 06-2020 relative au soutien des projets de performance des fédérations au titre de l'année 2020

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement;

Vu les délibérations n°42-2019 et 61-2019 relatives au soutien des projets de performance des fédérations;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Haute Performance – soutien aux projets de performance des fédérations ;

Vu le règlement intérieur et financier du groupement,

Article 1er

Sur proposition du Manager Général à Haute la Performance, le Conseil d'Administration approuve la répartition des crédits réservés au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2020, jointe à la présente délibération.

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance et conformément à la dérogation prévue à l'article 5.2 du règlement intérieur et financier, le conseil d'administration autorise le Directeur Général, à répartir, attribuer et procéder au paiement du reliquat de l'enveloppe dédiée au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2020, soit 4 221 350€. La répartition par fédération fera l'objet d'une information lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

Soutien des projets de performance des fédérations sportives 2020

La France a pour ambition d'élever de manière significative son niveau de performance d'ici 2024 à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris. Tokyo 2020 doit nous permettre d'évaluer notre valeur sportive et faire de la France un pays fortement concurrentiel. Cet objectif repose essentiellement sur les fédérations olympiques et paralympiques. Pour autant, l'Agence nationale du Sport souhaite associer à cette dynamique les fédérations reconnues de haut niveau en leur permettant d'élever leur niveau de performance et de contribuer, à leur manière, à la réalisation des objectifs sportifs pour Paris 2024.

Le rôle de l'Agence est d'investir stratégiquement les moyens confiés par l'Etat afin de maximiser la performance des athlètes français lors des grandes échéances sportives internationales et d'accompagner les fédérations concernées dans la mise en œuvre de leur projet.

Comme indiqué dans la délibération 61-2019 relative au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2020 votée au Conseil d'Administration du 9 décembre 2019, l'Agence nationale du Sport financera au titre de l'année 2020, les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, délégataires d'au moins une discipline inscrite au programme des JOP et/ou d'une discipline reconnue de haut niveau dans le cadre des contrats de performance.

Suite à la démonstration des fédérations de leur projet de performance, des besoins identifiés et du nombre de disciplines reconnues de haut niveau dont elles ont la gestion, l'Agence a procédé à l'instruction des demandes relatives aux actions suivantes :

- Actions sportives
- Soutien aux entraîneurs
- Management, coordination et influence sportive
- Accompagnement technique et scientifique
- Soutien à l'encadrement médical et paramédical
- Surveillance médicale réglementaire (SMR)

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration la répartition suivante par fédération :



Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport - Lundi 5 mars 2020

Délibération 06-2020 relative au soutien des projets de performance des fédérations au titre de 2020

Ventilation par fédération du soutien aux fédérations dans le cadre des contrats de performance 2020

Fédérations Olympiques/Paralympiques	Montants
Athlétisme	2 400 000 €
Aviron	2 421 500 €
Badminton	840 000 €
Baseball, softball et cricket	330 000 €
Basketball	1 800 000 €
Boxe	865 000 €
Canoë-kayak	2 330 000 €
Cyclisme	2 800 000 €
Equitation	1 070 000 €
Escrime	2 500 000 €
Football	400 000 €
Golf	400 000 €
Gymnastique	1 420 000 €
Haltérophilie, musculation	691 300 €
Handball	2 452 700 €
Hockey	650 400 €
Hockey sur glace	860 000 €
Judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	1 865 000 €
Karaté et disciplines associées	765 500 €
Lutte	1 030 500 €
Montagne et de l'escalade	510 000 €
Natation	2 500 000 €
Pentathlon moderne	656 000 €
Roller sports	810 000 €
Rugby	400 000 €
Ski	3 950 000 €
Sports de glace*	1 500 000 €
Surf	450 500 €
Taekwondo	850 300 €
Tennis	504 000 €
Tennis de table	720 000 €
Tir	1 520 000 €
Tir à l'arc	660 000 €
Triathlon	1 010 000 €
Voile	2 400 000 €
Volley-ball	1 100 000 €
Handisport	2 970 000 €
Sport adapté	860 000 €
Total olympique/paralympique	51 262 700 €

*Sous réserve des résultats de l'enquête en cours sur le maintien de l'agrément et de la délégation

Fédérations Haut niveau	Montants
Aéronautique	193 000 €
Billard	41 000 €
Bowling et de sport de quilles	49 000 €
Course d'orientation	192 000 €
Danse	200 000 €
Etudes et sports sous-marins	159 000 €
Football américain	165 000 €
Force	76 950 €
Motocyclisme	789 000 €
Parachutisme	620 000 €
Pelote basque	146 000 €
Pétanque et jeu provençal	73 000 €
Rugby à XIII	260 000 €
Sauvetage et de secourisme	85 000 €
Savate, boxe française et disciplines associées	225 000 €
Ski nautique et de wakeboard	373 000 €
Sport automobile	360 000 €
Sport boules	56 000 €
Squash	286 000 €
Vol en planeur	232 000 €
Vol libre	185 000 €
Total Haut niveau	4 765 950 €

9. Délibération 07-2020 relative à la déclinaison territoriale du Haut-niveau ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 64-2019 relative au financement de la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2020;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Haute Performance – déclinaison territoriale du Haut niveau;

Vu le règlement intérieur et financier du groupement,

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2020, joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

Critères d'intervention du groupement Déclinaison territoriale du haut niveau

Contexte

Au-delà de l'accompagnement de la haute performance, l'Agence souhaite conforter les conditions de formation de la relève assurée par le programme d'accession au sport de haut niveau des Projets de Performance Fédéraux (PPF). Pour cela, l'Agence se dote d'une enveloppe de 3M€ pour le financement de ce nouveau dispositif qui a comme objet la durabilité des systèmes de performance afin d'envisager sur du long terme l'alimentation des équipes de France au plus haut niveau.

L'agence souhaite s'appuyer sur l'expertise des territoires et des fédérations afin de répartir les crédits de la façon la plus cohérente possible, en plaçant la performance et le potentiel sportif au cœur des préoccupations de tous les acteurs.

Description du dispositif

Bénéficiaires :

Ce dispositif s'adresse aux associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports ainsi qu'aux associations de gestion des structures intégrant les projets de performance fédéraux. Les Centres de Formation des Clubs Professionnels ne sont pas éligibles.

Les actions éligibles à ce dispositif sont :

- Les frais liés au fonctionnement des structures ;
- Les frais liés aux déplacements ;
- Les frais liés à l'optimisation de la performance (prestations de services) ;
- L'achat de matériel.

Les actions éligibles devront être à destination des structures du programme d'accession des PPF (structures cartographiées sur :

<https://public.tableau.com/profile/ministere.des.sports#!/vizhome/CartographiePPF/Cartographie-Page1>.

Les priorités porteront sur des critères liés à la performance, notamment le nombre de sportifs à potentiel présents dans les structures du programme d'accession et la qualité de la formation sportive. Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 €.

Modalités d'organisation

Une note d'instruction co-signée de l'Agence et de la Direction des sports sera transmise courant mars, pour informer les DR(D)JSCS qu'ils devront instruire les projets et prioriser les demandes selon les critères de l'Agence.

L'Agence s'assurera ensuite de la cohérence avec les projets fédéraux déposés dans le cadre des contrats de performance et veilleront au respect de la vision globale de la stratégie fédérale de l'accession à l'excellence.

Pour cela, l'avis des DTN sur la répartition et la priorisation des structures à accompagner sera sollicité. Une commission d'attribution interne à l'Agence procèdera à la ventilation des subventions après avis des DTN des fédérations concernées.

10. Délibération 08-2020 relative à l'optimisation de la performance et à la conclusion de marchés publics sur le Sport Data Hub et l'accompagnement de la structuration et de l'évaluation des projets de performance des fédérations olympiques et paralympiques sur le champ des sciences du sport ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 63-2019 relative au financement de dispositifs dans le cadre de l'optimisation de la performance au titre de l'année 2020;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Haute Performance – optimisation de la performance;

Vu le règlement intérieur et financier du groupement,

Article 1

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à conclure un marché public pour poursuivre la mise en œuvre du « plan national DATA », appelé « Sport Data Hub » (SDH) dont la présentation est jointe à la présente délibération, pour un montant maximum de 415 000€ HT (dépenses de fonctionnement). Ce marché sera contractualisé via l'UGAP, centrale d'achat public au titre de l'année 2020.

Article 2

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à publier un marché

public ou à recourir aux services de l'UGAP, centrale d'achat public, pour la mise en œuvre des cas d'usage du SDH dont la présentation est jointe à la présente délibération. Il autorise dans ce cadre le Directeur général, le cas échéant, à conduire la procédure d'attribution et de notification de ce marché pour un montant maximum d'engagement de 500 000€ HT (dépenses de fonctionnement) au titre de l'année 2020.

Article 3

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à publier un marché public ou à recourir aux services de l'UGAP, centrale d'achat public, pour la mise en œuvre de la plateforme technique du SDH dont la présentation est jointe à la présente délibération. Il autorise dans ce cadre le Directeur général, le cas échéant, à conduire la procédure d'attribution et de notification de ce marché pour un montant maximum d'engagement de 250 000€ HT (dépenses de fonctionnement) au titre de l'année 2020.

Article 4

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration autorise le Directeur général du groupement à publier un marché public pour l'accompagnement à la structuration et à l'évaluation des projets de performance des fédérations olympiques et paralympiques sur le champ des sciences du sport sur l'optimisation de la performance dont la présentation est jointe à la présente délibération. Il autorise dans ce cadre le Directeur général à conduire la procédure d'attribution et de notification de ce marché pour un montant maximum d'engagement de 500 000€ HT (dépenses de fonctionnement) jusqu'en 2024 au plus tard dont 125 000€ HT d'engagement ferme au titre de l'année 2020. Une commission de sélection devra être réunie par le Directeur général préalablement à l'attribution de ce marché.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

Publication et passation de marchés publics et accords-cadres au titre de l'année 2020

Conformément à la convention constitutive du groupement, le conseil d'administration est notamment compétent pour l'association du groupement à d'autres structures. Ainsi, l'Agence peut établir des relations conventionnelles et contractuelles avec ses membres et des tiers. Ces conventions et contrats feront l'objet d'une information du Conseil d'administration. Les conventions et contrats sont signés par le Directeur général de l'Agence.

Par ailleurs, dans le cadre du règlement intérieur et financier de l'Agence et plus particulièrement l'article 5.2 relatif aux compétences du Directeur général, il est indiqué que le Directeur général a délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il peut également engager le groupement pour tout engagement juridique en deçà de 300 000€ HT, hormis pour les contrats Marketing pour lesquels la délégation du Directeur général est de 150 000€ HT. S'agissant des marchés allotis, le seuil s'applique pour l'ensemble du marché.

1- Sport Data Hub

Le Conseil d'administration de l'Agence nationale du sport (ANS) du 8 octobre 2019 a validé la feuille de route opérationnelle du Sport Data Hub (SDH) présentée dans un document de préfiguration et a autorisé l'Agence à passer un marché contractualisé via l'UGAP, centrale d'achat public, pour sa mise en œuvre.

Cette feuille de route du SDH a pour objectifs de :

- Mettre en œuvre progressivement le SDH, tant d'un point de vue de la gouvernance, de l'organisation, des usages, que sur les aspects techniques ;
- Co-construire le SDH avec l'ensemble de l'écosystème dans une approche agile, facteur clé de succès d'une démarche réussie permettant d'acculturer et d'embarquer tous les acteurs ;
- Identifier et prioriser les usages du SDH ;
- Définir les spécifications techniques et fonctionnelles de la future plateforme.

9 chantiers structurent cette feuille de route :

- Le modèle opérationnel cible ;
- Les cas d'usage ;
- Les projets pilotes ;
- La gouvernance de la donnée ;
- La sécurisation et l'éthique de la donnée ;
- La plateforme et l'architecture IT ;
- Le modèle économique ;
- La conduite du changement ;
- Le pilotage et la gouvernance du projet.

L'avancement sur ces différents chantiers se traduit de la façon suivante :

- Le modèle opérationnel cible a été défini et une convention de service a été passée entre l'ANS et l'INSEP ;
- L'offre de services du SDH a été construite, partagée avec les bénéficiaires et formalisée matériellement (booklet) pour incarner concrètement l'existence du SDH ;
- Un premier Sport Data Day a eu lieu de 18 décembre en présence de plus de 80% des fédérations qui ont exprimé une forte satisfaction quant à cette journée et de fortes attentes pour la suite ;
- L'idéation et la qualification d'une vingtaine de cas d'usage ont été menées au travers de plus de 50 heures d'ateliers, réunissant plus d'une centaine de personnes différentes, permettant l'association et l'embarquement de l'écosystème ;
- Les premiers cas pilotes ont débuté dans leur phase de cadrage ;
- La cartographie des données et l'analyse de la gouvernance de la donnée ont été menées. Les résultats de ce chantier ont conduit l'équipe à être agile et à réorienter les travaux en faveur de l'accélération de la collecte, de la structuration et de la mise en conformité de la donnée ;
- Le cadrage des spécificités fonctionnelles et techniques de la plateforme a été réalisé et se traduit par la production d'un dossier de choix ;
- La gouvernance du projet a été mise en place dans ses niveaux stratégique, tactique et opérationnel, avec la tenue régulière des différentes instances ;
- Le projet a fait l'objet de nombreuses présentations dans un cadre interministériel (DINUM, SG MAS, DITP...), permettant aux différents acteurs de s'appropriier les enjeux du projet et d'identifier les ressources potentielles permettant d'accélérer la réalisation du projet.

Pour l'année 2020, le SDH devra poursuivre les différents chantiers engagés pour continuer sa structuration. L'ambition principale sera de délivrer de la valeur rapidement à travers la mise en œuvre de premiers projets pilotes en lien avec les fédérations.

Cette approche de démonstration de la valeur par l'usage est un facteur clé de succès de la démarche afin de maintenir l'embarquement de l'écosystème à haut-niveau et de répondre à leurs fortes attentes.

Pour cela, il convient pour l'année 2020 de :

- Prolonger le marché d'accompagnement afin de poursuivre la structuration du SDH qui concrétisera le modèle opérationnel, la solution technologique, le modèle de financement et poursuivra l'acculturation de l'écosystème pour un montant maximum de 415 000€ HT ;
- Réaliser les premiers cas d'usage afin de concrétiser la promesse de valeur du SDH. Pour cela, l'Agence pourra être amenée à passer un marché public dans le cadre de la procédure UGAP ou d'effectuer un marché public, pour un montant maximum de 500 000€ HT ;
- Lancer le chantier de réalisation de la plateforme technique afin de pouvoir démarrer l'ingestion de données et implémenter les premiers cas d'usage. Pour cela, l'Agence pourra être amenée à passer des marchés publics dans le cadre de la procédure UGAP ou d'effectuer des marchés publics, pour un montant maximum de 250 000€ HT. Le choix du prestataire de la plateforme technique devra être soumis pour avis par le Comité Stratégique du Sport Data Hub.

2- Accompagnement à la structuration et à l'évaluation des PPF des fédérations olympiques et paralympiques

Il est proposé aux administrateurs d'autoriser le Directeur général à publier et notifier un marché relatif à l'accompagnement de la structuration et à l'évaluation des projets de performance des fédérations olympiques et paralympiques sur le champ des sciences du sport dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Ce marché a vocation à permettre la conception d'une « méthode diagnostic » destinée à structurer les projets de performance des fédérations et à apporter une expertise en sciences du sport appliquées pour aider l'Agence à piloter et évaluer chaque projet de performance fédéral. Ce marché se composera de 3 phases :

Phase 1 : Etablissement de la méthode diagnostic

Cette première phase du marché doit permettre la formalisation d'une méthode diagnostic transversale ainsi que son mode de déploiement et du calendrier l'accompagnant.

Phase 2 : Mise en œuvre du diagnostic par fédération

Durant cette phase, le titulaire procédera à la mise en œuvre de la méthode diagnostic qu'il aura préalablement définie afin de diagnostiquer chacune des fédérations désignées par l'Agence.

Phase 3 : Appui auprès de l'Agence sur la mise en œuvre du plan d'actions par un principe d'assistance aux fédérations et à l'Agence

Durant la mise en œuvre des plans d'actions, une assistance sera proposée par le prestataire pour accompagner les fédérations ou l'Agence.

Il s'agit d'un marché à prix mixte, en partie en accord-cadre à bons de commande. Ce contrat est soumis aux dispositions des articles L. 2125-1 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, suivant les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2143-1 et suivants, R. 2151-1 et suivants et R. 2161-2 du Code de la commande publique.

Le marché est d'une durée d'un an à compter du 1er juin 2020 ou de la date de notification du présent accord-cadre si celle-ci intervient postérieurement. Il est reconductible 3 fois pour une période d'un an par tacite reconduction.

La valeur estimée du présent marché à prix mixte, conformément aux articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du CCP, sur la totalité de sa durée, est la suivante : 500 000€ TTC. Cette valeur pourra être réajustée le cas échéant par le vote d'une délibération complémentaire lors d'un prochain Conseil d'administration.

L'attribution de ce marché devra se faire après réunion par le Directeur général d'une commission de sélection interne à l'Agence. Cette commission aura vocation à rendre un avis consultatif sur le choix de l'attributaire du marché. En cas de besoin, la voix du Directeur général sera prépondérante. Les membres de cette commission seront convoqués à minima 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

11. Délibération 09-2020 relative au financement d'équipements sportifs (volet haute performance) au titre de l'année 2020

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Haute Performance – aides aux projets d'équipement;

Vu le règlement intérieur et financier du groupement,

Article unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive concernant le volet équipements joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

ADOPTION DES CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE HAUT NIVEAU ET DE PERFORMANCE SPORTIVE VOLET EQUIPEMENTS

L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 nécessite que l'Agence accompagne des projets d'investissement en équipements sur l'ensemble du territoire national au service de la haute performance. Ces projets devront se faire en cohérence avec la stratégie partagée entre l'Agence et les fédérations sportives.

Pour cela l'Agence a identifié une enveloppe à hauteur de 5M€ qui se compose en 3 axes de financement :

1. Le dispositif de soutien aux équipements structurants nationaux

A. Nature du dispositif

Il est prévu une enveloppe dédiée au développement des équipements structurants nationaux. Ces crédits spécifiques à l'Agence, complètent ceux des autres dispositifs de la politique contractuelle de l'Etat tels que les Programmes d'Intervention Territoriale de l'Etat (PITE) et les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) ainsi que d'autres dotations susceptibles de financer des équipements sportifs (FEADER, DSIL, DETR, FEDER etc.).

B. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles aux financements de la part équipement sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les Etablissements publics nationaux et locaux (dont les écoles nationales et les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive), les associations sportives agréées, les associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

C. Les axes de financement

Les types d'équipements éligibles sont les suivants :

- les équipements des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) ;
- les équipements sportifs nécessaires aux structures relevant du Programme d'Excellence des Projets de Performance Fédéraux conformément à l'instruction du 23 mai 2016.
- les équipements sportifs au profit de la préparation des sportifs « médaillables » de l'Agence.

Les projets d'équipements ayant pour objectif la haute performance et s'inscrivant dans la politique partagée entre l'Agence et les fédérations sportives seront examinés en priorité.

La nature des travaux éligibles sont les suivantes :

- les opérations de construction d'équipements sportifs neufs ;
- les opérations de rénovation lourde et structurante d'équipements sportifs, incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap à condition qu'elles emportent l'extension de la capacité d'accueil pour la pratique sportive.

Le financement par l'Agence nationale du Sport pourra atteindre 25 % du montant subventionnable des projets de construction ou de rénovation lourde d'équipements sportifs.

La demande de subvention ne pourra pas être inférieure à 10 000 €.

Les critères d'éligibilité et les modalités d'instruction des dossiers seront précisés dans une note de service à destination des services déconcentrés chargés des sports, des associations nationales d'élus représentatives des collectivités territoriales et des Fédérations (CNOSF, CPSF, Présidents et Directeurs techniques nationaux). Le règlement relatif aux modalités d'attribution des subventions d'équipement sera annexé à cette note de service.

Le calendrier de remontée des dossiers éligibles, complets et conformes à l'Agence est fixé au 15 juin 2020 au plus tard. Les dossiers feront l'objet d'une étude dans le cadre du comité de programmation de l'Agence.

2. Le soutien aux équipements fédéraux

A. Nature du dispositif

Le maintien d'un haut niveau de performance sur la scène internationale nécessite pour les fédérations de disposer de matériels de haute technologie. Cet investissement doit se faire en cohérence avec les axes stratégiques définis au sein des contrats de performance signés entre les fédérations et l'Agence. A ce titre, une enveloppe spécifique sera dédiée à ce dispositif pour l'année 2020 pour permettre aux fédérations de répondre aux enjeux de haute performance concernant le matériel sportif de compétition. Elle sera définie en fonctions de la pertinence des projets qui seront retenus.

Les équipements éligibles à ce dispositif sont les matériels spécifiques haute performance à destination des sportifs de haut niveau et des staffs intégrés.

B. Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif, les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, délégataires d'au moins une discipline reconnue de haut niveau.

C. Modalités d'organisation

Les projets retenus pourront émerger des demandes déposées par les fédérations dans le cadre des demandes relatives aux contrats de performance ou des demandes formulées auprès des référents Haute Performance avant le 15 juin 2020.

Un comité d'attribution interne à l'Agence procédera à la ventilation de ces crédits.

La demande de subvention ne pourra pas être inférieure à 10 000 €.

3. Le soutien aux plans nationaux d'optimisation de la performance des CREPS et toute personne publique menant une action dans le champ du sport

A. Nature du dispositif

Dans la perspective du renforcement des missions des CREPS sur le champ du sport de haut niveau tel que le précise la circulaire « Organisation Territoriale de l'Etat » du Premier ministre du 12 juin 2019, l'Agence accompagne le financement des équipements d'optimisation de la performance et de profilage des établissements.

En 2020, une enveloppe est réservée pour permettre de poursuivre les actions engagées en 2019 en faveur des plans nationaux d'optimisation de la performance et d'anticiper l'évolution de leur champ d'intervention.

Les équipements éligibles à ce dispositif sont :

- matériel à destination des plans nationaux d'optimisation de la performance ;
- matériel d'optimisation de la performance à destination des sportifs de haut niveau et des staffs intégrés.

B. Modalités d'organisation

Les bénéficiaires devront formaliser et transmettre leurs demandes auprès de l'Agence avant le 15 juin 2020. Les documents attendus feront l'objet d'une information spécifique auprès des bénéficiaires.

La demande ne pourra pas être inférieure à 10 000 €.

Un comité d'attribution qui sera composé du Manager Général à la Haute Performance et des experts Haute Performance identifiés sur cette thématique procédera à la ventilation des crédits.

Les subventions accordées feront l'objet d'une convention entre les bénéficiaires et l'Agence qui interviendra avant le 30 juin 2020.

V Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques

12. Délibération 10-2020 relative aux contrats de développement signés avec les fédérations au titre de l'année 2020 ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 66-2019 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (hors subventions d'équipements) au titre de l'année 2020 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Développement des pratiques – conventions d'objectifs fédérations;

Vu le règlement intérieur et financier du groupement,

Article unique

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs sur le développement des pratiques avec les fédérations présentées en annexe à la présente délibération et dont le montant de subvention est supérieur à 300K€.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

AVENANTS AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS SUR LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

Initialement gérées par la Direction des sports, les conventions pluriannuelles d'objectifs « développement » font l'objet d'un transfert vers l'Agence nationale du Sport au titre de l'exercice 2020.

Cette enveloppe permet d'honorer la dernière année des conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2018 avec le Ministère des Sports pour un montant de 22,5 M€.

Sous réserve de la production des pièces justificatives correspondantes, le versement au titre de l'année 2020 reprendra donc les termes de ces conventions.

Un avenant à la convention initiale sera cependant signé au cours du premier trimestre 2020 avec l'ensemble des fédérations concernées afin d'acter le versement de l'année 2020 par l'Agence nationale du Sport. Cet avenant intégrera également l'ajustement des montants (à la hausse) pour les fédérations dont les droits de tirage 2020 sont inférieurs à 100 K€ et qui ne s'inscriront pas dans le dispositif classique des PSF et pour lesquels une action supplémentaire relative au déploiement de la politique fédérale au plan territorial sera financée.

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer, au sein de cette enveloppe, sur le soutien des fédérations dont le montant est supérieur au seuil de 300 000 € :

FEDERATIONS	MONTANTS 2020
FF JUDO	948 000 €
UNSS	930 000 €
FF SPORT UNIVERSITAIRE	860 000 €
FF HANDISPORT	830 000 €
UFOLEP	750 000 €
FF VOILE	641 500 €
FF GYMNASTIQUE	620 000 €
FF HANDBALL	600 000 €
FSCF	600 000 €
FF BASKET	580 000 €
FF FOOTBALL	500 000 €
UCPA	500 000 €
FF SPORT POUR TOUS	470 000 €
FF RANDONNEE PEDESTRE	450 000 €
FSGT	450 000 €
FF ATHLETISME	440 000 €
FF CYCLISME	420 000 €
FF LUTTE	405 000 €
FF CANOE KAYAK	400 000 €
FF AVIRON	380 000 €
FF SPORT AUTOMOBILE	350 000 €
FF EPGV	350 000 €
FF NATATION	345 000 €
FF BOXE	317 000 €
FF SPORT ADAPTE	300 000 €
TOTAL	13 436 500 €

13. Délibération 11-2020 relative au financement du déploiement des projets sportifs territoriaux ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 66-2019 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (hors subventions d'équipements) au titre de l'année 2020 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Développement des pratiques – financements au plan territorial;

Vu le règlement intérieur et financier du groupement,

Article unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques relatifs au déploiement des projets sportifs territoriaux (PST).

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

DEPLOIEMENT DES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

2020 sera une année charnière durant laquelle il conviendra de réussir la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport, dans un nouveau contexte de réorganisation territoriale de l'Etat et dans laquelle l'ensemble des partenaires (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique) doivent occuper une place essentielle.

L'ambition pour 2020 sera de croiser encore davantage les stratégies nationales fédérales qui seront déclinées au plan territorial avec les dynamiques territoriales. Ce sera un des rôles attribués aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs qui seront mises en place au cours du premier semestre 2020 conformément aux dispositions des décrets d'application de la loi du 1er août 2019, dont la parution est prévue au cours du premier trimestre 2020.

Un des enjeux majeurs de cette déclinaison sera l'écriture des projets sportifs territoriaux (PST) autour de 8 thématiques : développement du sport pour toutes et tous, sport de haut niveau, équipements, sport professionnel, réduction des inégalités, soutien au bénévolat, lutte contre les discriminations, promotion du sport pour les personnes en situation de handicap (PSH).

Ces projets sportifs territoriaux seront établis par les conférences régionales du sport à partir d'un diagnostic partagé, outil d'aide à la décision, qui devra notamment comprendre :

- un bilan de l'offre sportive existante sur le territoire régional et l'identification des territoires et des publics présentant un déficit d'accessibilité à cette offre ;
- un programme comportant les mesures et les actions à mettre en œuvre au regard notamment des objectifs cités précédemment et tenant compte des orientations nationales en matière de politique sportive définies dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Etat et l'Agence nationale du sport et des spécificités de chaque territoire où elles ont vocation à être mises en œuvre ;
- les modalités de suivi du programme d'actions.

Ces diagnostics devront prendre en compte les contributions et organisations existantes, en particulier le schéma régional de développement du sport quand il existe dès lors qu'il a été concerté et accepté par les différents niveaux de collectivité, les projets sportifs fédéraux et, le cas échéant, les travaux des commissions thématiques.

Afin d'accompagner la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport et la mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, une enveloppe de 2.4 M€ permettra de :

- Favoriser le déploiement des projets sportifs territoriaux et la réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires ;
- Financer des actions portées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des PSF (associations Professions sport, centres medico-sportifs...) ;
- Financer la mise en place d'actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et violences dans le sport.

Les modalités et les conditions de mise en œuvre de ces enveloppes seront précisées dans le cadre d'une note de service.

14. Délibération relative 12-2020 au lancement de l'appel à projets 2020 « Sport et performance sociale » ;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 66-2019 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (hors subventions d'équipements) au titre de l'année 2020 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Développement des pratiques – financements au plan national;

Vu le règlement intérieur et financier du groupement,

Article unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques relatifs à la mise en œuvre de l'appel à projets national « Sport et Performance sociale » et joints à la présente délibération.

Fait à Paris, le 5 mars 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

APPEL A PROJETS « SPORT ET PERFORMANCE SOCIALE »

Véritable outil sociétal intervenant dans le champ de l'éducation, la santé ou l'économie sociale et solidaire, le sport démontre un impact réel sur la société. L'Agence nationale du Sport lance en 2020 un appel à projets national à destination des acteurs socio-sportifs pour mettre en œuvre des projets innovants. Les projets soutenus devront démontrer concrètement en quoi le sport, ses pratiquants et/ou licenciés sont porteurs d'innovation sociale. Ils valoriseront des démarches participatives et des actions partenariales et d'ouverture vers d'autres sphères.

Cet appel à projets se dote d'une enveloppe de 2 M€ et a pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles ayant une utilité sociale. L'Agence souhaite ainsi inciter et accompagner les acteurs du sport et du monde socioculturel à s'inscrire dans ce processus d'innovation et de développement.

Cette enveloppe visera à :

- Faire émerger des solutions innovantes pour répondre à des problématiques nouvelles ;
- Favoriser les synergies locales entre collectivités, clubs sportifs, associations locales, acteurs et entreprises de l'économie sociale et solidaire;
- Contribuer à l'essaimage des outils et bonnes pratiques pour agir durablement et sur plusieurs territoires.

L'appel à projets contribuera à mettre en lumière des actions développées dans des quartiers prioritaires ou en zones rurales, structurants avec des impacts tangibles et mesurables.

Cet appel à projets s'adresse aux fédérations sportives agréées, aux collectivités territoriales ou leurs groupements, ainsi qu'aux associations locales ou nationales intervenant dans le domaine des activités physiques et sportives. Elles devront mettre en place des actions au plus près des acteurs locaux, dans une perspective de (re)dynamisation des territoires.

Le seuil minimal d'aide financière pour :

- Les fédérations ou associations nationales s'élève à 23K€ ;
- Les collectivités ou leurs groupements ainsi que les associations locales s'élève à 10K€.

Les projets multi-partenariaux seront soutenus en priorité, les partenaires peuvent être les suivants (liste non exhaustive) : collectivités locales (et leurs groupements), réseau associatif, clubs sportifs et autres représentants du mouvement sportif, spécialistes de la santé, de l'insertion sociale, de l'aménagement du territoire, start-ups, entreprises de l'économie sociale et solidaire... Le porteur de projet devra démontrer sa capacité à mobiliser et fédérer ses partenaires autour de son action.

A cet effet, trois thématiques seront priorisées :

- Sport et insertion pour renforcer la cohésion sociale

Le sport peut agir sur les freins socio-économiques (accès au logement, insertion professionnelle...) en favorisant des démarches novatrices en lien avec les acteurs publics (Pôle emploi, MJC, associations...). Développer les activités physiques et sportives pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou

physiques et, en particulier, les jeunes issus des quartiers sensibles, et en mettant l'accent sur la situation des jeunes filles et des femmes ainsi que des personnes en situation de handicap.

- Sport et éducation pour accompagner la construction d'une éthique collective

Promouvoir le sport c'est également soutenir l'accès de toutes et tous à une pratique sportive. En s'appuyant prioritairement sur les associations sportives, les projets devront permettre d'encourager la mixité sociale dans une démarche éducative. Avec l'appui du monde scolaire, le sport peut participer à la construction d'une éthique collective.

- Sport et économie sociale et solidaire pour agir sur des enjeux de société

La place du sport dans l'ESS doit être amplifiée et mieux identifiée, les interactions naissantes témoignent d'une réelle vitalité. Au travers de cette thématique, ce sont les projets développés en coopération directe avec l'environnement immédiat (association, collectivités, fondation, clubs...) et qui agissent sur des questions sociales telles que l'environnement, le développement durable, la gestion des déchets...

Ces orientations devront notamment contribuer à une augmentation de 3 millions de pratiquants d'activités physiques et sportives d'ici 2024, à la modernisation d'une société responsable et engagée, à la structuration des acteurs du sport et à la mise en œuvre de nouveaux modèles économiques.

15. Délibération 13-2020 relative à la création d'une enveloppe équipement destinée à financer des équipements sportifs entrant dans une stratégie de développement sportif spécifique

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 57-2019, 58-2019, 59-2019 et 60-2019 adoptées le 9 décembre 2019 relatives au budget initial 2020 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 67-2019 relative au financements d'équipements sportifs (volet Développement des pratiques) au titre de l'année 2020 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements;

Vu le règlement intérieur et financier du groupement,

Article Unique

Le conseil d'administration approuve la création d'un préciput de 1M€ destiné à financer des équipements sportifs entrant dans une stratégie de développement sportif spécifique dont la présentation est jointe à la présente délibération. Il autorise le directeur général de l'Agence à signer toutes décisions et conventions de financement sans avis préalable du comité de programmation dans la limite d'un plafond d'engagement de 300 000 € par projet.

Fait à Paris, le 05 mars 2020

Le Président de l'Agence
nationale du Sport

CREATION D'UNE ENVELOPPE EQUIPEMENT DESTINEE A FINANCER DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRANT DANS UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT SPORTIF SPECIFIQUE

Dans le cadre de l'enveloppe de 15 M€ pour le financement des équipements sportifs de niveau local gérée au plan national, il est institué une procédure de subventionnement destinée à s'appliquer à titre expérimental en 2020 pour financer à hauteur de 1 M€ des équipements sportifs entrant dans une stratégie de développement sportif spécifique.

Cette procédure vise des projets sur le point d'être lancés et pour lesquels un financement de l'Agence est de nature à jouer un rôle déterminant avec un vrai effet de levier sur la pratique sportive et le développement sportif dans les territoires. Cette enveloppe initiée en 2020 à titre expérimental, a également pour but de favoriser l'impact des projets sportifs fédéraux en associant mieux les politiques de développement, d'emplois et d'équipements sportifs. À ce titre, les projets devront avoir commencé dans les neuf mois suivant la notification de la subvention de l'Agence. Les bénéficiaires de ce programme s'engagent à respecter cette contrainte et perdront automatiquement le bénéfice de la subvention dans le cas contraire.

Les projets en territoires carencés seront prioritaires.

Les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés auprès de l'Agence nationale du Sport.

Le conseil d'administration autorise le directeur général à attribuer une subvention d'équipement sans avis préalable du comité de programmation, dans la limite d'un plafond d'engagement de 300 000 € par projet et dans la limite de l'enveloppe de 1M €. Pour toute demande de subvention supérieure à 300 000 €, l'avis du comité de programmation sera sollicité par le directeur général.

Le directeur général tient informé le comité de programmation et rendra compte de l'utilisation de l'enveloppe au Conseil d'administration de l'année civile en cours ou suivante des décisions prises dans le cadre de cette procédure.

16. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

EXERCICE 2019

Compte financier - Exécution budgétaire

SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 5</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - EXECUTION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 18</i>

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement en ETP		41	41
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement en ETPT		29	29

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emplois légal du programme

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DETAILLE DES EMPLOIS

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
EMPLOIS REMUNERES PAR L'établissement (1 + 2 + 3)				37	28	2 081 961	37	28	2 081 961
1 - TITULAIRES				0	0	0	0	0	0
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et <u>actes de gestion, dont CAP, déconcentrés</u> dans l'établissement)				0	0	0	0	0	0
* Titulaires Etablissement (corps propre)				0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'établissement :				0	0	0	0	0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)				0	0	0	0	0	0
. Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)				0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale :				0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées				0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes remboursées				0	0	0	0	0	0
2 - NON TITULAIRES				37	28	2 081 961	37	28	2 081 961
* Non titulaires de droit public				37	28	2 081 961	37	28	2 081 961
- en fonction dans l'établissement :				37	28	2 081 961	37	28	2 081 961
. Contractuels sous statut :				15	15	718 384	15	15	718 384
CDI				2	2	84 377	2	2	84 377
CDD				13	13	634 007	13	13	634 007
. Contractuels hors statut :				0	0	0	0	0	0
CDI				0	0	0	0	0	0
CDD				0	0	0	0	0	0
. Titulaires État détachés sur contrat auprès de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)				22	13	1 363 578	22	13	1 363 578
- en fonction dans une autre personne morale :				0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées				0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées				0	0	0	0	0	0
* Non titulaires de droit privé				0	0	0	0	0	0
- en fonction dans l'établissement :				0	0	0	0	0	0
CDI				0	0	0	0	0	0
CDD				0	0	0	0	0	0
- en fonction dans une autre personne morale				0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD non remboursées				0	0	0	0	0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées				0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES				0	0	0	0	0	0
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (4 + 5)				NILANT			0	2	29 000
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT							0	2	29 000
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'organisme et non remboursés à l'État avec complément de rémunération versé par l'établissement (emplois et crédits inscrits au budget de l'État)							0	2	29 000
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES							0	0	0

** contractuels sous statut agents qui relèvent d'un statut particulier, en vertu de textes d'application qui leur sont propres (exemple : les contractuels de la Banque de France).*

** contractuels hors statut : contractuels de droit public ou de droit privé, qui ne relèvent d'aucune disposition particulière, autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail.*

NB : les emplois figurent "hors plafond" en autorisations et exécution dans l'attente de leur notification sous plafond

TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES								
	Montants							
	CF 2019 définitif CNDS		PROFORMA EXECUTION 2019 (CNDS+Agence+P219)		Montants Budget 2019 (BR3-2019 voté au CA du 09/12/2019)		EXECUTION 2019 (Agence)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	419 508	419 508	2 530 470	2 530 470	2 300 000	2 300 000	2 110 961	2 110 961
<i>dont charges de pensions civiles</i>	60 001	60 001	349 755	349 755	300 000	300 000	289 754	289 754
Fonctionnement	176 484	355 738	1 868 516	1 521 970	1 932 357	1 465 942	1 692 032	1 166 232
Intervention	1 295 200	10 426 959	282 551 614	268 566 654	190 719 077	179 963 524	189 915 526	166 678 808
								0
Investissement	2 238	2 238	160 007	160 007	160 000	160 000	157 769	157 769
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	1 893 430	11 204 443	287 110 607	272 779 102	195 111 434	183 889 466	193 876 289	170 113 771
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		98 280 482		9 789 157		0		0

RECETTES				
Montants				
CF 2019 définitif CNDS	PROFORMA EXECUTION 2019 (CNDS+Agence+P219)	Montants Budget 2019 (BR3-2019 voté au CA du 09/12/2019)	EXECUTION 2019 (Agence)	
107 899 925	179 282 371	71 282 065	71 382 446	Recettes globalisées
				Subvention pour charges de service public
	38 153 506	38 153 506	38 153 506	Autres financements de l'Etat
107 757 681	140 586 240	32 828 559	32 828 559	Fiscalité affectée
				Autres financements publics
142 244	542 625	300 000	400 380	Recettes propres
				Mécénat
1 585 000	103 285 888	10 240 000	10 240 000	Recettes fléchées
1 585 000	11 825 000	10 240 000	10 240 000	Financements de l'Etat fléchés
				Autres financements publics fléchés
				Mécénats fléchés
	91 460 888			Financements portés par le P219 (proforma)
109 484 925	282 568 259	81 522 065	81 622 446	TOTAL DES RECETTES (C)
0	0	102 367 401	88 491 325	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

PROGRAMME 219 : SPORT

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, détaillés en commun accord avec les titulaires, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	2 110 961	2 110 961	910 064	803 316			157 769	157 769	3 178 794	3 072 047
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES					122 931 475	126 080 470			122 931 475	126 080 470
2.1 Financements au Plan national					7 369 000	8 471 000			7 369 000	8 471 000
2.1.1 Conventions d'objectifs fédérations					0	0			0	0
2.1.2 Soutien aux projets sportifs fédéraux					1 160 000	580 000			1 160 000	580 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi					624 000	156 000			624 000	156 000
2.1.4 Autres dispositifs					5 535 000	5 535 000			5 535 000	5 535 000
2.1.5 Grands événement sportifs internationaux (RàP CNDS)					50 000	2 200 000			50 000	2 200 000
2.2 Financements au Plan territorial					115 562 475	117 609 470			115 562 475	117 609 470
2.2.1 Emplois					47 618 913	49 365 308			47 618 913	49 365 308
2.2.2 Hors emploi - crédits instruction territorialisée					28 204 708	28 505 308			28 204 708	28 505 308
2.2.3 Hors emploi - crédits projets sportifs fédéraux					37 450 000	37 450 000			37 450 000	37 450 000
2.2.4 Transferts indirects					2 288 854	2 288 854			2 288 854	2 288 854
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES					45 599 991	24 350 829			45 599 991	24 350 829
3.1 Plan aisance aquatique					14 000 000	0			14 000 000	0
3.2 Enveloppe équipements niveau local					21 999 991	16 567 230			21 999 991	16 567 230
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse					9 600 000	1 349 758			9 600 000	1 349 758
3.4 Autres engagements CNDS - RàP						6 433 842			0	6 433 842
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE			781 968	362 916	12 384 060	12 384 060			13 166 028	12 746 976
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					2 906 994	2 906 994			2 906 994	2 906 994
4.2 Soutien aux athlètes					8 143 066	8 143 066			8 143 066	8 143 066
4.3 Optimisation de la performance			781 968	362 916	834 000	834 000			1 615 968	1 196 916
4.4 Autres dispositifs nationaux					0	0			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					500 000	500 000			500 000	500 000
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE					9 000 000	3 863 449			9 000 000	3 863 449
TOTAL	2 110 961	2 110 961	1 692 032	1 166 232	189 915 526	166 678 808	157 769	157 769	193 876 289	170 113 771
Dont volet Développement des Pratiques	0	0	0	0	168 531 466	150 431 299	0	0	168 531 466	150 431 299
Dont volet Haute Performance	0	0	781 968	362 916	21 384 060	16 247 509	0	0	22 166 028	16 610 425

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)					FINANCEMENTS (couverture des besoins)				
	CF 2019 définitif CNDS	PROFORMA EXECUTION 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR3-2019 voté au CA du 09/12/2019)	EXECUTION 2019 (Agence)	CF 2019 définitif CNDS	PROFORMA EXECUTION 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR3-2019 voté au CA du 09/12/2019)	EXECUTION 2019 (Agence)	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		0	102 367 401	88 491 325	98 280 482	9 789 157		0	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)									Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**□		0	85 180	0		0		0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (e1)	449 478	1 630 470	821 273	1 180 993	562 672	1 636 570	708 178	1 073 898	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (I)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	449 478	1 630 470	103 273 854	89 672 318	98 843 154	11 425 728	708 178	1 073 898	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (I)	98 393 677	9 795 257	0	0	7 341 959	26 433 636	102 565 675	88 598 419	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	0	0			0	0	27 318 558	19 111 678	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)	105 735 635	36 248 894					75 247 116	69 486 742	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
TOTAL DES BESOINS (I) + (I)	98 843 154	11 425 728	103 273 853	89 672 318	98 843 154	11 425 728	103 273 854	89 672 318	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde définitif au 22/04/2019 (CF-2019 CNDS)	Encaissements 2019	Décaissements 2019	Solde au 31/12/2019
SGCIV - PEI 93 -	C 4731	Programme d'investissement exceptionnel dans le département 93	85 180	0	0	85 180

Le CNDS a perçu 2,8 M€ en 2012, 2 M€ en 2013 et 1,2 M€ en 2014 dans le cadre de cette opération. Au total, 6 M€ ont été perçus conformément à la convention. Au 31/12/2019, le solde s'établit à 85180 € pour une prévision de 0 € au BR3- 2019. Il subsiste toujours un dossier à solder pour ce montant.

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	CF 2019 définitif CNDS	PROFORMA EXECUTION 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR3-2019 voté au CA du 09/12/2019)	EXECUTION 2019 (Agence)	PRODUITS	CF 2019 définitif CNDS	PROFORMA EXECUTION 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR3-2019 voté au CA du 09/12/2019)	EXECUTION 2019 (Agence)
Personnel	461 984	2 355 379	2 021 183	1 893 395	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	0	38 153 506	38 153 506	38 153 506
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	74 334	345 949	300 000	271 614	Fiscalité affectée	43 737 941	140 586 240	96 848 299	96 848 299
Fonctionnement autre que les charges de personnel	442 741	2 199 914	1 884 035	1 757 173	Autres subventions	0	0	0	0
Intervention	10 671 031	177 933 640	179 719 452	167 262 609	Autres produits	225 165	225 165	300 000	0
					Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	433 807	1 585 000	1 151 193	1 151 193
TOTAL DES CHARGES (1)	11 575 756	182 488 933	183 624 671	170 913 177	TOTAL DES PRODUITS (2)	44 396 913	180 549 911	136 452 998	136 152 998
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	32 821 157	0	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0	1 939 023	47 171 673	34 760 179
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel(1) + (3) = (2) + (4)	44 396 913	182 488 933	183 624 671	170 913 177	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel(1) + (3) = (2) + (4)	44 396 913	182 488 933	183 624 671	170 913 177

* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	CF 2019 définitif CNDS	PROFORMA EXECUTION 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR3-2019 voté au CA du 09/12/2019)	EXECUTION 2019 (Agence)
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfice (3) ou perte (-4)	32 821 157	-1 939 023	-47 171 673	-34 760 179
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	10 863	465 873	150 000	455 010
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	-82 920	-82 920	0	0
- (C77) quote part des subventions d'investissement rattachées au compte de résultat	0	0	0	0
+ (C656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	0	0
- (C756) produits de cession d'éléments d'actifs	-658	-658	0	0
= C A F ou IAF*	32 748 441	-1 556 728	-47 021 673	-34 305 169

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	CF 2019 définitif CNDS	PROFORMA EXECUTION 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR3-2019 voté au CA du 09/12/2019)	EXECUTION 2019 (Agence)	RESSOURCES	CF 2019 définitif CNDS	PROFORMA EXECUTION 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR3-2019 voté au CA du 09/12/2019)	EXECUTION 2019 (Agence)
Insuffisance d'autofinancement		1 556 728	47 021 673	34 305 169	Capacité d'autofinancement	32 748 441	0	0	0
Investissement	2 238	160 007	160 000	157 769	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat		10 240 000	10 240 000	10 240 000
					Financement de l'actif par l'Etat		0	0	0
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		0	0	0
			0		Autres ressources		0	0	0
Remboursement des dettes financières	0	0	0		Augmentation des dettes financières	658	658		0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	2 238	1 716 735	47 181 673	34 462 938	TOTAL DES RESSOURCES (6)	32 749 100	10 240 658	10 240 000	10 240 000
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	32 746 862	8 523 923	0	0	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0	0	36 941 673	24 222 938

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	CF 2019 définitif CNDS	PROFORMA EXECUTION 2019 (CNDS+Agence)	Montants Budget 2019 (BR3-2019 voté au CA du 09/12/2019)	EXECUTION 2019 (Agence)
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	32 746 862	8 523 923	-36 941 673	-24 222 938
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-65 646 815	12 695 921	65 624 002	64 375 481
Variation de la TRESORERIE : besoin (1)*	98 393 677	-4 171 998	-102 565 675	-88 598 419
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	151 780 809	127 557 871	114 839 136	127 557 871
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	-57 127 195	7 248 286	8 496 806	7 248 286
Niveau de la TRESORERIE	208 908 004	120 309 585	106 342 330	120 309 585

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Montants en k€)	Pour mémoire CNDS (janv-avril)	du 22 au 30 avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX (22 avril au 31 déc)	TOTAUX (12 mois)
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	110 514	208 908	219 848	224 681	214 240	229 860	223 343	178 597	145 429	127 735	208 908	110 514
ENCAISSEMENTS												
<i>Recettes budgétaires</i>	109 485	0	0	0	0	27 524	28 688	5 487	92	19 831	81 622	191 107
Recettes Française des jeux (dont paris sportifs)	59 942					9 028					9 028	68 970
Recettes Française des jeux prélèvement complémentaire (0,3%)	0										0	0
Recettes Française des jeux- Paris sportifs (1,8%)	0										0	0
Recettes autres opérateurs - Paris sportifs en ligne -	33 216										0	33 216
Recettes Droits TV	14 599					18 359		5 441			23 801	38 400
Financement de l'Etat non fléchés	1 585						28 615			9 538	38 154	39 739
Financement de l'Etat fléchés	0									10 240	10 240	10 240
Autres recettes budgétaires	142					136	73	46	92	53	400	543
<i>Recettes non budgétaires</i>	563	11 053	4 887	4 829	35 589	-23 816	-26 651	-5 171	9 833	-9 480	1 074	1 637
Autres encaissements	563	11 053	4 887	4 829	35 589	-23 816	-26 651	-5 171	9 833	-9 480	1 074	1 637
A. TOTAL	110 048	11 053	4 887	4 829	35 589	3 708	2 038	317	9 924	10 351	82 696	192 744
DECAISSEMENTS												
<i>Dépenses</i>	11 202	0	0	15 001	19 935	10 104	46 665	33 157	27 567	17 526	169 956	181 158
Personnel	420				357	204	178	287	299	786	2 111	2 530
Fonctionnement (frais de structure)	356			25	173	23	40	124	73	345	803	1 159
Fonctionnement (dépenses spécifiques DDPS et DHPS)	0									363	363	363
Intervention - Part territoriale DDPS	0			9 976	14 774	8 842	34 444	27 576	19 129	2 868	117 609	117 609
Intervention - Part nationale DDPS	1 948				2 250		82		667	5 473	8 471	10 419
Intervention - Subventions d'équipement DDPS	7 835		3 417	2 382	1 035	6 138	3 597	7 111		671	24 351	32 186
Intervention - Part territoriale DHPS	0									500	500	500
Intervention - Part nationale DHPS	0						5 363			6 521	11 884	11 884
Intervention - Subventions d'équipement DHPS	644			1 583			420	1 572	288		3 863	4 508
<i>Emplois</i>	2	0	0	29	0	76	15	11	5	20	158	160
Immobilisations corporelles et incorporelles	2			29		76	15	11	5	20	158	160
<i>Opérations non budgétaires</i>	449	113	54	239	34	44	103	317	46	230	1 181	1 630
Autres décaissements	449	113	54	239	34	44	103	317	46	230	1 181	1 630
Opérations gérées en compte de tiers : SGCIV-PEI 93	0										0	0
B. TOTAL	11 654	113	54	15 270	19 969	10 225	46 784	33 485	27 619	17 776	171 295	182 949
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	98 394	10 940	4 833	-10 440	15 620	-6 517	-44 746	-33 168	-17 694	-7 425	-88 598	9 795
SOLDE CUMULE (1) + (2)	208 908	219 848	224 681	214 240	229 860	223 343	178 597	145 429	127 735	120 310	120 310	120 310

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2019 non dénouées	2019 (CNDS)	2019 (Agence)	2020	2021	au-delà
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)	64 360 000	64 360 000	57 018 041	37 906 364	8 206 881	0
Recettes fléchées (b)	0	1 585 000	10 240 000	0	0	0
Financements de l'État fléchés		1 585 000	10 240 000			
Autres financements publics fléchés						
Recettes propres fléchées		0				
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	0	8 926 959	29 351 678	29 699 483	8 206 881	0
Personnel						
AE=CP						
Fonctionnement						
AE						
CP						
Intervention						
AE		895 200	1 147 400			
CP		8 926 959	29 351 678	29 699 483	8 206 881	0
Investissement						
AE						
CP						
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	0	-7 341 959	-19 111 678	-29 699 483	-8 206 881	0

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)						
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)						
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	64 360 000	57 018 041	37 906 364	8 206 881	0	0

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - EXECUTION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A-Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES											
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	EXECUTION 2019						PREVISION 2020 ET SUIVANTES		
			AE consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	AE consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des AE consommées	CP consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	CP consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Op. 4	2007 enveloppe nationale	48 784 634	48 784 634	0	48 784 634	48 784 634	0	48 784 634	0	0	0
Op. 6L	2008 crédits régionalisés	9 882 746	9 882 746	0	9 882 746	9 867 967	14 779	9 882 746	0	0	0
Op. 6 N	2008 enveloppe nationale	47 590 692	47 590 692	0	47 590 692	47 590 692	0	47 590 692	0	0	0
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 574 084	41 574 084	0	41 574 084	41 418 084		41 418 084	156 000	0	156 000
Op. 9	2009 crédits régionalisés	12 943 970	12 943 970	0	12 943 970	12 926 604	17 365	12 943 970	0	0	0
Op. 10	2009 politique contractuelle	8 903 398	8 903 398	0	8 903 398	8 903 398	0	8 903 398	0	0	0
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 831 210	53 831 210	0	53 831 210	53 721 210	0	53 721 210	110 000	0	110 000
Op. 14	2010 crédits régionalisés	12 268 644	12 268 644	0	12 268 644	12 266 574	2 070	12 268 644	0	0	0
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 311 359	67 311 359	0	67 311 359	65 314 775	722 416	66 037 191	1 274 168	0	1 274 168
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 777 609	12 777 609	0	12 777 609	12 750 650	20 000	12 770 650	6 959	0	6 959
Op. 18	2011 politique contractuelle	19 328 576	19 328 576	0	19 328 576	18 294 410	0	18 294 410	1 034 166	0	1 034 166
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 928 593	31 928 593	0	31 928 593	31 736 593		31 736 593	192 000	0	192 000
Op. 22	2012 crédits régionalisés	12 905 628	12 905 628	0	12 905 628	12 649 520	49 100	12 698 620	207 008	0	207 008
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	0	17 265 161	11 246 458	2 068 281	13 314 739	3 950 422	0	3 950 422
Op. 24	2013 enveloppe nationale	38 411 299	38 411 299	0	38 411 299	36 334 288	90 908	36 425 196	1 986 103	0	1 986 103
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 327 244	17 327 244	0	17 327 244	16 429 244	98 000	16 527 244	800 000	0	800 000

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES											
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	EXECUTION 2019						PREVISION 2020 ET SUIVANTES		
			AE consommées avant le 23 avril 2019 - CNDP	AE consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des AE consommées	CP consommées avant le 23 avril 2019 - CNDP	CP consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Op. 26	2014 enveloppe nationale	32 205 817	32 205 817	0	32 205 817	27 683 456	1 012 159	28 695 615	3 510 202	0	3 510 202
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	0	6 881 980	6 198 379	189 255	6 387 634	494 346	0	494 346
Op. 28	2015 Equipt structurant local / niv NAT	23 656 084	23 656 084	0	23 656 084	13 434 450	3 610 978	17 045 428	6 610 656	0	6 610 656
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 880 598	3 880 598	0	3 880 598	2 031 812	163 913	2 195 726	1 684 873	0	1 684 873
Op. 31	2016 Sinistres	287 489	287 489	0	287 489	62 053	9 436	71 489	216 000	0	216 000
Op. 32	2016 Equipt structurant local / niv NAT	26 282 851	26 282 851	0	26 282 851	11 243 537	3 217 607	14 461 144	11 821 708	0	11 821 708
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 297 341	9 297 341	0	9 297 341	3 118 194	338 714	3 456 908	5 840 433	0	5 840 433
Op. 35	2017 Equipts structurants locaux / niv NAT	28 242 725	28 242 725	0	28 242 725	3 180 526	6 387 378	9 567 905	18 674 821	0	18 674 821
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	0	5 500 000	0	415 550	415 550	5 084 450	0	5 084 450
Op. 38	2017 Plan Outre mer	10 961 661	10 961 661	0	10 961 661	1 413 605	878 756	2 292 361	8 669 300	0	8 669 300
Op. 39	2017 Plan héritage	9 510 488	9 510 488	0	9 510 488	4 203 374	1 832 858	6 036 232	3 474 256	0	3 474 256
Op. 40	2018 Equipts structurants locaux	19 987 319	19 987 319	0	19 987 319	473 093	1 516 347	1 989 440	17 997 879	0	17 997 879
Op. 41	2018 Plan Outre mer	6 884 129	6 884 129	0	6 884 129	363 976	471 002	834 978	6 049 151	0	6 049 151
Op. 42	2018 Plan héritage	4 906 020	4 906 020	0	4 906 020	202 914	1 223 957	1 426 872	3 479 148	0	3 479 148
Op. 44	Outre-mer et Corse 2019	10 000 000	400 000	9 600 000	10 000 000	0	0	0	10 000 000	0	10 000 000
Op. 45	2019 Equipts structurants locaux niv national	21 999 991		21 999 991	21 999 991	0	0	0	21 999 991	0	21 999 991
Op. 46	2019 Plan Aisance aquatique	14 000 000		14 000 000	14 000 000	0	0	0	14 000 000	0	14 000 000
S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP		687 519 341	641 919 350	45 599 991	687 519 341	513 844 472	24 350 829	538 195 301	149 324 040	0	149 324 040

Pour Information

Retrait d'AE] de l'Agence sur 2019 ne rendant pas de disponible d'AE

1 614 607

FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES											
			EXECUTION 2019					PREVISION 2020 ET SUIVANTES			
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	AE consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des AE consommées	CP consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	CP consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
2.2.2	Conventions <2018 Autres	2 263 800	2 263 800	0	2 263 800	1 963 200	300 600	2 263 800	0	0	0
2.2.1	Conventions <2018 Emploi	63 108 563	63 017 798	90 765	63 108 563	40 597 830	14 852 436	55 450 266	7 658 297	0	7 658 297
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	31 458 935	31 399 293	59 642	31 458 935	9 293 876	9 193 335	18 487 211	12 971 724	0	12 971 724
2.2.1	Conventions 2019 Emploi	44 306 963		44 306 963	44 306 963	0	22 157 994	22 157 994	22 148 969	0	22 148 969
										0	0
S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL		141 138 261	96 680 891	44 457 370	141 138 261	51 854 906	46 504 365	98 359 271	42 778 990	0	42 778 990

Pour information Retrait d'EL de l'Agence sur 2019 ne rendant pas de disponible d'AE

2 186 240

AUTRES FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES											
			EXECUTION 2019					PREVISION 2020 ET SUIVANTES			
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	AE consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des AE consommées	CP consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	CP consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2019	1 160 000	0	1 160 000	1 160 000	0	580 000	580 000	580 000	0	580 000
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		1 160 000	0	1 160 000	1 160 000	0	580 000	580 000	580 000	0	580 000

GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES											
			EXECUTION 2019					PREVISION 2020 ET SUIVANTES			
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	AE consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des AE consommées	CP consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	CP consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
2.1.5	Conventions <2017	80 000	80 000	0	80 000	72 000	0	72 000	8 000	0	8 000
2.1.5	Conventions 2017	11 750 000	11 750 000	0	11 750 000	6 200 000	2 050 000	8 250 000	3 500 000	0	3 500 000
2.1.5	Conventions 2018	1 500 000	1 500 000	0	1 500 000	1 400 000	100 000	1 500 000	0	0	0
					0					0	0
S/ T GDS EVENEMENTS SPORTIFS		13 330 000	13 330 000	0	13 330 000	7 672 000	2 150 000	9 822 000	3 508 000	0	3 508 000

EMPLOIS SPORTIVEMENT QUALIFIES- DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES											
			EXECUTION 2019					PREVISION 2020 ET SUIVANTES			
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	AE consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des AE consommées	CP consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	CP consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
2.1.3	Conventions 2018 transférées par le Ministère (CNDS)	895 200	895 200	0	895 200	447 600	0	447 600	447 600	0	447 600
2.1.3	Conventions ESQ 2019	624 000	0	624 000	624 000	0	156 000	156 000	468 000	0	468 000
S/ T ESQ NATIONAUX		1 519 200	895 200	624 000	1 519 200	447 600	156 000	603 600	915 600	0	915 600

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE											
			EXECUTION 2019						PREVISION 2020 ET SUIVANTES		
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	AE consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des AE consommées	CP consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	CP consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
4.3	Optimisation de la performance 2019 Env fonctiont	781 968	0	781 968	781 968	0	362 916	362 916	419 052	0	419 052
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		781 968	0	781 968	781 968	0	362 916	362 916	419 052	0	419 052

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE											
			EXECUTION 2019						PREVISION 2020 ET SUIVANTES		
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	AE consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	AE consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des AE consommées	CP consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	CP consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Op. 29	2015 Equipts structurants nationaux	9 989 811	9 989 811	0	9 989 811	8 574 811	1 315 000	9 889 811	100 000	0	100 000
Op. 33	2016 Equipts structurants nationaux	13 462 618	13 462 618	0	13 462 618	2 064 984	721 894	2 786 877	10 675 741	0	10 675 741
Op. 36	2017 Equipts structurants nationaux	12 777 300	12 777 300	0	12 777 300	678 453	1 826 555	2 505 008	10 272 292	0	10 272 292
Op. 43	2018 Equipts structurant nationaux (transfert Ministère)	9 498 000	9 498 000	0	9 498 000	856 500	0	856 500	8 641 500	0	8 641 500
Op. 47	2019 Equipts structurants nationaux	9 000 000	0	9 000 000	9 000 000	0	0	0	9 000 000	0	9 000 000
S/ T AIDES EQUIPEMENT HP		54 727 730	45 727 730	9 000 000	54 727 730	12 174 748	3 863 449	16 038 196	38 689 533	0	38 689 533

Pour Information

Retrait d'EJ de l'Agence sur 2019 ne rendant pas de disponible d'AE

0

FRAIS DE STRUCTURE											
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	EXECUTION 2019						PREVISION 2020 ET SUIVANTES		
			AE consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	AE consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des AE consommées	CP consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	CP consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
			(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
1	Engagements pluriannuels 2018 (CNDS)	1 044 722	1 044 722	0	1 044 722	377 904	255 130	633 034	411 688	0	411 688
1	Engagements pluriannuels 2019 (CNDS)	48 352	48 352	0	48 352	722	45 711	46 432	1 920	0	1 920
1	Engagements pluriannuels 2019 (Agence)	476 255	0	476 255	476 255	0	68 666	68 666	407 588	0	407 588
S/ T FRAIS DE STRUCTURE		1 569 329	1 093 074	476 255	1 569 329	378 625	369 507	748 132	821 197	0	821 197

Pour information

Retrait d'EJ de l'Agence sur 2019 ne rendant pas de disponible d'AE

27 721

RECAPITULATIF 2019 (CNDS + Agence)											
Opération/Destination	Nature	Coût total de l'opération	EXECUTION 2019						PREVISION 2020 ET SUIVANTES		
			AE consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	AE consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des AE consommées	CP consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	CP consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
			(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
	Aides aux projets d'équipement DDP	687 519 341	641 919 350	45 599 991	687 519 341	513 844 472	24 350 829	538 195 301	149 324 040	0	149 324 040
	Financements au plan territorial DDP	141 138 261	96 680 891	44 457 370	141 138 261	51 854 906	46 504 365	98 359 271	42 778 990	0	42 778 990
	Autres financements au plan national DDP	1 160 000	0	1 160 000	1 160 000	0	580 000	580 000	580 000	0	580 000
	Grands événements sportifs DDP	13 330 000	13 330 000	0	13 330 000	7 672 000	2 150 000	9 822 000	3 508 000	0	3 508 000
	Emplois sportifs qualifiés nationaux DDP	1 519 200	895 200	624 000	1 519 200	447 600	156 000	603 600	915 600	0	915 600
	Financements au plan national DHP	781 968	0	781 968	781 968	0	362 916	362 916	419 052	0	419 052
	Aides aux projets d'équipement DHP	54 727 730	45 727 730	9 000 000	54 727 730	12 174 748	3 863 449	16 038 196	38 689 533	0	38 689 533
	Frais de structure	1 569 329	1 093 074	476 255	1 569 329	378 625	369 507	748 132	821 197	0	821 197
TOTAL GENERAL		901 745 829	799 646 245	102 099 584	901 745 829	586 372 351	78 337 066	664 709 417	237 036 412	0	237 036 412

TABLEAU 10 - SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Montants Budget 2019 (BR3-2019 voté au CA du 09/12/2019)	EXECUTION 2019 (Agence)
1	Niveau initial de restes à payer CF 2019 CNDS	208 460 962	208 460 962
	Débudgétisation grands équipements structurants nationaux du Ministère des Sports vers l'Agence	8 641 500	8 641 500
	Retraits d'EJ sur 2019 ne rendant pas de disponible	-3 084 216	-3 828 567
	Niveau initial de restes à payer pro-forma	214 018 246	213 273 894
2	Niveau initial du fonds de roulement CF 2019 CNDS	151 780 809	151 780 809
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement CF 2019 CNDS	-57 127 195	-57 127 195
	4 Niveau initial de la trésorerie CF 2019 CNDS	208 908 004	208 908 004
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	57 018 041	57 018 041
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	151 889 963	151 889 963	
5	Autorisations d'engagement	195 111 434	193 876 289
6	Résultat patrimonial	-47 171 673	-34 760 179
7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-47 021 673	-34 305 169
8	Variation du fonds de roulement	-36 941 673	-24 222 938
9	Opérations bilancielle non budgétaires	SENS	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0
	Cautionnements et dépôts	-	0
10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0
	Variation des stocks	+ / -	
	Production immobilisée	+	
	Charges sur créances irrécouvrables	-	
Produits divers de gestion courante	+		
11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	65 425 728
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	65 170 932
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	254 795	
12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-102 367 401	-88 491 325
12.a	Recettes budgétaires	81 522 065	81 622 446
12.b	Crédits de paiement ouverts	183 889 466	170 113 771
13	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	198 274	107 094
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	-102 565 675	-88 598 419
	14.a dont variation de la trésorerie fléchée	-27 318 558	-19 111 678
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	-75 247 116	-69 486 742
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	65 624 002	64 375 481
16	Restes à payer	11 221 968	23 762 518
17	Niveau final de restes à payer	225 240 214	237 036 412
18	Niveau final du fonds de roulement	114 839 136	127 557 871
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	8 496 806	7 248 286
	20 Niveau final de la trésorerie	106 342 330	120 309 585
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	29 699 483	37 906 364
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	76 642 847	82 403 221

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

ACTIF				PASSIF			
Intitulé	EXERCICE 2019			EXERCICE 2018	Intitulé	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
	BRUT	Amortissements Dépréciations	NET				
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	949 264.03	928 782.66	20 481.37		Financements reçus		
Immobilisations corporelles					Financement de l'actif par l'état	74 600 000.00	
Terrains					Financement de l'actif par des tiers		
Constructions					Fonds propres des fondations		
Installations techniques, matériels et outillage					Ecarts de réévaluation		
Collections					Réserves	54 616 143.53	
Biens historiques et culturels					Report à nouveau	32 821 156.66	
Autres immobilisations corporelles	415 902.24	235 085.87	180 816.37		Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-34 760 179.27	
Immobilisations mises en concession					Provisions réglementées		
Immobilisations corporelles en cours					TOTAL FONDS PROPRES	127 277 120.92	
Avances et acomptes sur commandes					Provisions pour risques et charges		
Immobilisations grevées de droits					Provisions pour risques		
Immobilisations corporelles (biens vivants)					Provisions pour charges	482 047.56	
Immobilisations financières					TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	482 047.56	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 365 166.27	1 163 868.53	201 297.74		DETTES FINANCIERES		
					Emprunts obligataires		
					Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
					Dettes financières et autres emprunts		
					TOTAL DETTES FINANCIERES		
ACTIF CIRCULANT					DETTES NON FINANCIERES		
Stocks					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 678.17	
Créances					Dettes fiscales et sociales	64 400.50	
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques), des organismes internationaux et la Commission européenne					Avances et acomptes reçus		
Créances sur les clients et comptes rattachés	8 515 520.00		8 515 520.00				

Intitulé	ACTIF			EXERCICE 2018	PASSIF		
	EXERCICE 2019				EXERCICE 2019	EXERCICE 2018	
	BRUT	Amortissements Dépréciations	NET				Intitulé
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée) Avances et acomptes versés sur commandes	79 999.99		79 999.99		Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)		
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention) Créances sur les autres débiteurs	37 744.00		37 744.00		Autres dettes non financières	1 349 251.28	
Charges constatées d'avance	104 351.85		104 351.85		Produits constatés d'avance		
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	8 737 615.84		8 737 615.84		TOTAL DETTES NON FINANCIERES	1 489 329.95	
TRESORERIE Valeurs mobilières de placement Disponibilités Autres	120 332 166.71		120 332 166.71		TRESORERIE Autres éléments de trésorerie passive	22 581.86	
TOTAL TRESORERIE	120 332 166.71		120 332 166.71		TOTAL TRESORERIE	22 581.86	
Comptes de régularisation Ecart de conversion actif					Comptes de régularisation Ecart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	130 434 948.82	1 163 868.53	129 271 080.29		TOTAL GENERAL	129 271 080.29	

CHARGES			PRODUITS		
Intitulé	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018	Intitulé	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Achats					
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	1 126 157.95		Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
			Subventions pour charges de service public	38 153 506.00	
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'état et des autres entités publiques		
Salaires,traitements et rémunérations diverses	1 266 631.29		Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'état et des autres entités publiques	1 151 192.84	
Charges sociales	599 397.04		Dons et legs		
Intéressement et participation			Produits de la fiscalité affectée	96 848 298.67	
Autres charges de personnel	27 366.63				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	176 004.87		Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Dotations aux amortissements,dépréciations,provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	455 010.06		Ventes de biens ou prestations de services		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	3 650 567.84		Produits de cessions d'éléments d'actif		
CHARGES D'INTERVENTION			Autres produits de gestion		
Dispositif d'intervention pour compte propre			Production stockée et immobilisée		
Transferts aux ménages			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Transferts aux entreprises					
Transferts aux collectivités territoriales	29 803 847.77		Autres produits		
Transferts aux autres collectivités	137 458 761.17		Reprises sur amortissements,dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme			Reprises du financement rattaché à un actif		

CHARGES			PRODUITS		
Intitulé	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018	Intitulé	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
Dotations aux provisions et dépréciations			Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	167 262 608.94				
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)					
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	170 913 176.78		TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	136 152 997.51	
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Charges d'intérêt			Produits des participations et des prêts		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Pertes de change			Intérêts sur créances non immobilisées		
Autres charges financières			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
			Gains de change		
			Autres produits financiers		
			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0.00		TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0.00	
Impôt sur les sociétés					
RESULTAT DE L'ACTIVITE (B E N E F I C E)			RESULTAT DE L'ACTIVITE (P E R T E)	34 760 179.27	
TOTAL CHARGES	170 913 176.78		TOTAL PRODUITS	170 913 176.78	

ANNEXE AUX COMPTES

1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2019 ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Les faits caractéristiques de l'exercice correspondent aux évènements à caractère non comptable (évolutions de structure, changement de périmètre de compétence de l'établissement, localisation géographique, activité de l'exercice...) ayant conduit à des incidences comptables.

Le fait caractéristique majeur de l'exercice est la création de l'établissement qui a pris effet en date du 24/04/2019.

Mention doit ainsi être faite des décrets n° 2019-346 et 2019-347 du 20/04/2019 qui ont abrogé les dispositions relatives au Centre national pour le développement du sport et prononcé la dévolution de ses biens, droits et obligations au groupement d'intérêt public « Agence nationale du Sport » institué par l'arrêté du 20 avril 2019 portant approbation de sa convention constitutive.

Il en résulte que l'exercice 2019 se limite à la période du 24/04 au 31/12/2019.

La balance de sortie du CNDS arrêté au 22/04/2019 a été reprise à l'identique dans la comptabilité du GIP « Agence nationale du Sport » en date de remise de service du 23/04/2019.

1.2 Evénements post clôture

Les évènements post-clôture interviennent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels et sont susceptibles d'avoir un impact sur la situation économique et financière de l'organisme de nature à modifier les états financiers.

Il s'agit par exemple de la comptabilisation d'une provision pour risque et charge ou d'une reprise de provision pour litige.

Néant pour l'exercice 2019

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Cadre juridique relatif à la production des comptes de l'Agence nationale du Sport - Référentiel en vigueur à la clôture de l'exercice - Présentation des comptes

Le cadre juridique régissant la comptabilité de l'Agence nationale du Sport a d'abord été précisé par l'article 27 du texte institutif de l'établissement (cf. convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) en sa version initiale et celle du 10/09/2019 et les arrêtés des 20/04 et 4/10/2019 qui portent leur approbation :

- L'Agence est ainsi soumise au régime financier et comptable applicable aux GIP dotés d'un Agent comptable. L'Agence applique les dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23/01/2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les textes à portée législative et réglementaire sont ensuite intervenus :

- Loi n° 2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- Articles L. 112-10 à L. 112-17 du code du sport.

Il convient enfin de souligner les points suivants :

- Le Recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP), adopté par l'arrêté du 01/07/2015 et modifié par l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics pris en date du 02/10/2017, précise notamment le régime financier et comptable des organismes visés à l'article 1^{er}, alinéas 4 à 6 du décret du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il s'applique à l'Agence,
- Les comptes de l'Agence sont établis selon les dispositions de la norme 1 du RNCEP dont les modalités d'application sont précisées par l'instruction comptable commune en sa version du 11/12/2017 (cf. fascicule n° 1),
- Le compte financier 2019 afférent à la gestion qui court du 24/04 au 31/12/2019 sera communiqué en version dématérialisée à la Cour des comptes selon les modalités habituelles (Infocentre DGFIP),
- La tenue des comptes respecte les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle de la situation financière de l'établissement.

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données du bilan et du compte de résultat. Elle vise l'information du lecteur sur l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'établissement.

Son format et contenu est ainsi strictement conforme aux règles en vigueur.

2.2 Règles applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles

Le régime des amortissements a été fixé par le Conseil d'administration de l'Agence (cf. délibération n° 17-2019 du 24/04/2019 relative à l'adoption du règlement intérieur et financier du groupement).

Les immobilisations acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation du bien par l'établissement.

Les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 1 000 € HT ne sont pas immobilisés.

Les durées et taux d'amortissement actuellement en vigueur sont les suivants :

- *Logiciels acquis ou sous-traités : deux ans (50%),*
- *Matériel de bureau : cinq ans (20%),*
- *Matériels informatiques : quatre ans (25%),*
- *Mobilier : 10 ans (10%).*

2.3 Règles applicables aux immobilisations financières

Néant pour l'exercice 2019

2.4 Règles applicables aux créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances douteuses sont des créances certaines dans leur principe que l'Agence détiendrait à l'encontre de tiers dont la solvabilité apparaît douteuse.

Leur traitement comptable est régi par les dispositions suivantes :

- Les créances sont inscrites au compte 416 « Clients douteux » pour leur montant Toutes Taxes Comprises.
- La provision correspondante est passée au compte 491 « Provision pour dépréciation des créances » pour le montant Toutes Taxes Comprises.

2.5 Règles applicables aux valeurs mobilières de placement

Néant pour l'exercice 2019

2.6 Règles applicables aux provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Existence d'une obligation envers un tiers à la date de clôture,
- Sortie de ressources certaine ou probable à la date d'arrêté des comptes et sans contrepartie équivalente,
- Possibilité d'estimer le montant de la provision avec une fiabilité suffisante.

2.7 Règles applicables aux produits de la fiscalité affectée

Les produits de l'établissement proviennent principalement des versements affectés par les lois de finances au titre du programme 219 (cf. en particulier l'article 46 de la loi de finances 2012 n° 2011-1977 du 28/12/2011 qui dispose du montant plafonné des ressources brutes affectées).

Ils sont globalisés pour l'exploitation générale de l'Agence (dépenses de personnel, d'intervention, de fonctionnement et d'investissement).

Conformément à la note de service DGFIP n° 2015-06-7224 du 16/10/2015 relative au plan de comptes commun, les produits de la fiscalité affectée sont à enregistrer depuis le 01/01/2016 en subdivisions du compte 7571 « Taxes affectées » par les comptes 75711, 75713, 75714, 75715.

2.8 Produits à recevoir

Pour mémoire, la Loi de Finances de 2012 (article 46-II) avait disposé de la modification du calcul du plafond des versements au CNDS des produits de la Française des Jeux.

Le Ministère du budget avait indiqué que le plafond devait désormais porter sur la date de réception des fonds au CNDS et non plus sur la date de réception des mises encaissées par la Française des Jeux.

Il en était résulté au plan pratique le passage d'un plafond calculé sur l'année de rattachement des droits à un plafond calculé sur l'année d'encaissement des fonds.

Ainsi, les versements de janvier 2013, qui se rattachaient à décembre 2012, ont été pris en compte dans le calcul du plafond de l'exercice 2013.

Un conflit s'était ainsi fait jour entre la logique comptable des droits constatés avec la logique budgétaire de caisse : par courrier du 14 février 2013 le CNDS avait donc interrogé la DGFIP sur les modalités de sa résolution.

Les services de la DGFIP avaient répondu par courrier adressé à l'Agent comptable en date du 14 juin 2013 en indiquant que ce changement de mode de calcul du plafond ne remettait pas en cause la tenue de comptabilité en droits constatés soit l'enregistrement des produits à l'exercice auquel le droit est né.

L'établissement devait donc maintenir le principe de la comptabilisation d'un produit à recevoir.

Pour mémoire, chose a été faite dès l'exercice 2011, pour un montant de produits à recevoir de 15 M€, puis pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 15,5 M€ (exercice N) dans l'attente d'un versement constaté à la fin du mois de janvier N+1.

La stabilité de ce montant se justifiait en considération d'un niveau de recettes sensiblement identique d'un exercice à l'autre.

Toutefois, une rupture de séquence avait été constatée en 2018 du fait de l'évolution attendue des recettes vs l'exercice 2017 (montant diminué plus que de moitié).

Les modalités de calcul des produits à recevoir 2018 étaient restées identiques à celles des exercices précédents : ainsi, l'assiette correspondait aux produits attendus en 2018 pour le prélèvement principal FdJ et paris sportifs et le calcul établi sur la base du douzième.

Il en était résulté un montant total de 8,51 M€ sur la gestion 2018.

Compte tenu de valeurs sensiblement identiques entre les deux exercices, ce même montant est enregistré au titre de la gestion 2019.

2.9 Produits constatés d'avance

Pour mémoire, la singularité de l'exercice 2019 (gestion CNDS), qui s'est achevé au 22/04/2019, avait conduit à enregistrer des produits constatés d'avance (PCA).

En application du principe de rattachement des charges à l'exercice, un produit constaté d'avance est une écriture de régularisation de fin d'exercice qui permet de rattacher un produit, en l'occurrence un produit de la fiscalité affectée, à l'exercice suivant.

En d'autres termes, un produit constaté d'avance correspond à un produit comptabilisé pendant l'exercice comptable mais qui relève de l'exercice comptable suivant.

Il s'avérait en effet que la presque totalité des produits était enregistrée sur les quatre à cinq premiers mois de l'exercice tandis que l'exécution des dépenses s'échelonnait sur les douze mois de l'exercice.

En conséquence et conformément aux règles comptables en vigueur, deux retraitements avaient été opérés :

- Au titre de la fiscalité affectée, un lissage sur 12 mois avait été effectué en fonction du montant défini en LFI 2019 sur la période d'acquisition des droits du 01/12/2018 au 30/11/2019. Il en était résulté une comptabilisation des PCA afférente à la période du 23/04 au 30/11/2019 pour un montant de 55,5 M€.
- Au titre des produits d'intervention, le montant avait été déterminé en fonction du consommé des charges d'intervention du dispositif par rapport au total attribué au bénéficiaire (1,15 M€).

Compte tenu de ces éléments, le montant total des produits constatés d'avance se chiffrait ainsi à 56,65 M€.

Pour ce qui est de la gestion propre à l'Agence, aucun PCA n'a été constaté.

3 CHANGEMENTS DE REGLES ET DE METHODES COMPTABLES - COMPARABILITE DES COMPTES

Aucun changement de règles et méthodes comptables n'est intervenu en 2019 sur la période qui court du 24/04 au 31/12/2019.

Au titre de la comparabilité des comptes, mention doit être faite du traitement des reversements de subventions devenues sans objet qui sont constatés au titre des aides à l'emploi.

Comme précisé supra en 1.1, la spécificité de l'exercice 2019 réside dans la création du nouvel objet juridique qu'est l'Agence. Or les reversements de subventions devenues sans objet se trouvent afférents à l'ex-CNDS. Il en est résulté un traitement sous la forme de demandes de reversements qui, techniquement, a pris la forme d'une minoration de charges et non un produit comptable.

4 NOTES ANNEXES

NOTE 1 - Etat des immobilisations

Rubriques	Situations et mouvements			
	Valeur brute à la création du GIP	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	939 649,71	19 757,86	10 143,54	949 264,03
Immobilisations corporelles	287 246,73	140 249,41	11 593,90	415 902,24
Immobilisations corporelles en cours	2 238,00		2 238,00	-
Immobilisations financières				
TOTAL	1 229 134,44	160 007,27	23 975,44	1 365 166,27

NOTE 1 bis - Etat des amortissements

Rubriques	Situations et mouvements			
	Montant des amortissements cumulés à la création du GIP Compte 28	Dotations de l'exercice Compte 68	Diminutions de d'amortissements de l'exercice	Montant des amortissements cumulés à la clôture de l'exercice Compte 28
Immobilisations incorporelles	935 317,46	3 608,74	10 143,54	928 782,66
Immobilisations corporelles	218 676,38	28 003,39	11 593,90	235 085,87
Immobilisations financières				
TOTAL	1 153 993,84	31 612,13	21 737,44	1 163 868,53

NOTE 2 - Immobilisations financières

Néant pour l'exercice 2019

NOTE 3 - Valeurs mobilières de placement et certificats de dépôt

L'article 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise les conditions de tenue et de rémunération des disponibilités des établissements publics. Les dispositions en vigueur jusqu'au 23/01/2017 sont les suivantes :

I) Sur autorisation délivrée par le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé du budget et par dérogation à l'article 47, les organismes peuvent déposer leurs fonds à la Banque de France dans les conditions prévues par l'article L. 141-8 du code monétaire et financier, ou dans un établissement de crédit.

II) Les fonds déposés au Trésor par les organismes ne bénéficient d'aucune rémunération.

Toutefois, sur autorisation expresse des ministres chargés de l'économie et du budget, ou s'agissant des fonds libres provenant de libéralités ou d'aliénation d'éléments du patrimoine, ces dépôts peuvent être placés :

1° Sur un ou plusieurs comptes à terme ouverts auprès du Trésor ;

2° Sur un compte de placement rémunéré ouvert auprès du Trésor ;

3° En titres libellés en euros, détenus directement, émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les modalités de fonctionnement du compte à terme et du compte de placement rémunéré sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget.

III) Les autorisations ministérielles délivrées en application du I et du II sont valables pour une durée maximale de trois ans.

Les fonds de l'Agence déposés au Trésor ne bénéficient ainsi d'aucune rémunération.

Néant pour l'exercice 2019

NOTE 4 - Tableau des provisions et dépréciations

Rubriques	Situations et mouvements				
	Montant des provisions comptabilisées à la création du GIP	Montant des provisions comptabilisées au titre du "report à nouveau"	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Montant des provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice
Provisions réglementées					
Provisions pour risques et charges	58 649,63		423 397,93		482 047,56
Provisions pour dépréciations					

NOTE 5 - Tableau des échéances des créances et des dettes

CREANCES				DETTES			
Intitulé	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif		Intitulé	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif	
		Echeances				Echeances	
		à moins 1 an	à plus 1 an			à moins 1 an	à plus 1 an
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE				EMPRUNTS			
Créances rattachées à des participations				Emprunts et dettes financières divers			
Prêts							
Autres créances immobilisées				DETTES			
				Dettes sur achats ou prestations de services et comptes rattachés	75 678,17	75 678,17	
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT				Dettes fiscales et sociales	64 400,50	64 400,50	
Créances clients et comptes rattachés	8 515 520,00	8 515 520,00		Dettes sur valeurs immobilisées et comptes rattachés	6 000,00	6 000,00	
Créances diverses	117 743,99	89 273,99	28 470,00	Dettes diverses	1 258 071,67	1 258 071,67	
Charges constatées d'avance	104 351,85	104 351,85		Produits constatés d'avance			
TOTAL	8 737 615,84	8 709 145,84	28 470,00	TOTAL	1 404 150,34	1 404 150,34	

NOTE 6 - Engagements hors bilan

Ces engagements, qui ne sont pas encore traduits en comptabilité générale, peuvent avoir une influence sur la situation financière de l'organisme.

Il s'agit notamment des engagements donnés qui répondent à la définition des passifs éventuels à savoir les obligations potentielles de l'organisme à l'égard de tiers résultant d'évènements dont l'existence sera confirmée par la survenance ou non d'un ou plusieurs évènements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'organisme : cf. fascicule n° 13 de l'instruction comptable commune relatif aux engagements à mentionner dans l'annexe (application de la norme 13 du RNCEP). En d'autres termes, l'engagement hors bilan est constaté même si les conditions du service fait ne sont pas réalisées dans leur totalité.

Il convient de souligner les conclusions de l'étude menée par le cabinet Mazars à la demande du CNDS (cf. rapport définitif du 01/03/2019) qui s'avèrent pleinement transposables à l'Agence :

« Le traitement comptable actuellement retenu par le CNDS nous semble acceptable au regard des textes qui lui sont applicables :

- *Tant que le droit du bénéficiaire n'est pas effectif, toute subvention accordée doit effectivement être présentée en annexe, en engagements hors bilan. Les modalités d'évaluation des engagements hors bilan doivent être clairement explicitées en annexe.*
- *Selon les textes, la charge d'intervention est à comptabiliser à la date à laquelle le bénéficiaire a exécuté ses obligations. Dans la pratique, et en l'absence de dossier complet, le CNDS enregistre une charge à payer ou une dette lorsque le dossier est complet. Il se fonde ainsi sur la réception des pièces justifiant de la réalisation des prestations pour comptabiliser la charge d'intervention.*
- *Enfin, il convient de noter que des informations spécifiques sont à donner en annexe, au-delà des engagements hors bilan, au titre des dispositifs d'intervention (sur les charges, charges à payer et provision pour charges d'intervention) ».*

Le tableau de synthèse infra met en évidence les engagements pluriannuels de l'Agence constatés au 31/12/2019 (en €).

Nature	Coût total de l'opération	AE consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	AE consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des AE consommées	CP consommées avant le 23 avril 2019 - CNDS	CP consommées après le 23 avril 2019 - ANS	TOTAL des CP consommés	Restes à payer
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)
Aides aux projets d'équipement DDP	687 519 341	641 919 350	45 599 991	687 519 341	513 844 472	24 350 829	538 195 301	149 324 040,00
Financements au plan territorial DDP	96 831 298	96 680 891	44 457 370	141 138 261	51 854 906	46 504 365	98 359 271	42 778 990,00
Autres financements au plan national DDP	1 160 000	0	1 160 000	1 160 000	0	580 000	580 000	580 000,00
Grands évènements sportifs DDP	13 330 000	13 330 000	0	13 330 000	7 672 000	2 150 000	9 822 000	3 508 000,00
Emplois sportifs qualifiés nationaux DDP	1 519 200	895 200	624 000	1 519 200	447 600	156 000	603 600	915 600,00
Financements au plan national DHP	781 968	0	781 968	781 968	0	362 916	362 916	419 051,98
Aides aux projets d'équipement DHP	54 727 730	45 727 730	9 000 000	54 727 730	12 174 748	3 863 449	16 038 196	38 689 533,39
Frais de structure	1 597 050	1 120 795	476 255	1 597 050	378 625	397 228	775 853	821 196,75
TOTAL GENERAL	857 466 587	799 673 966	102 099 584	901 773 550	586 372 351	78 364 787	664 737 138	237 036 412,12

La dette hors bilan de l'Agence, tous engagements confondus, s'élève ainsi à un montant total de **237 M€**.

NOTE 7 - Tableau de synthèse budgétaire et comptable

La réglementation prévoit la production dans l'annexe des comptes d'un tableau présentant l'articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire.

Ce tableau (hors centimes), présenté en page suivante pour faciliter sa lecture, a vocation à synthétiser les principaux agrégats budgétaires et comptables et mettre en évidence leur cohérence d'ensemble.

		Montants Budget 2019 (BR3-2019 voté au CA du 09/12/2019)	EXECUTION 2019 (Agence)		
1	Niveau initial de restes à payer CF 2019 CNDS	208 460 962	208 460 962		
	Débudgétisation grands équipements structurants nationaux du Ministère des Sports vers l'Agence	8 641 500	8 641 500		
	Retraits d'EJ sur 2019 ne rendant pas de disponible	-3 084 216	-3 828 567		
	Niveau initial de restes à payer pro-forma	214 018 246	213 273 894		
2	Niveau initial du fonds de roulement CF 2019 CNDS	151 780 809	151 780 809		
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement CF 2019 CNDS	-57 127 195	-57 127 195		
	4 Niveau initial de la trésorerie CF 2019 CNDS	208 908 004	208 908 004		
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	57 018 041	57 018 041		
4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	151 889 963	151 889 963			
5	Autorisations d'engagement	195 111 434	193 876 289		
6	Résultat patrimonial	-47 171 673	-34 760 179		
7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-47 021 673	-34 305 169		
8	Variation du fonds de roulement	-36 941 673	-24 222 938		
9	Opérations bilancielle non budgétaires	SENS	0	0	
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0	0	
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0	0	
	Cautionnements et dépôts	-	0	0	
	10	Opérations comptable non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0	0
		Variation des stocks	+ / -		
		Production immobilisée	+		
		Charges sur créances irrécouvrables	-		
	Produits divers de gestion courante	+			
	11	Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	65 425 728	64 268 387
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs		+ / -			
Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours		+ / -	65 170 932	65 163 631	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs		+ / -	0	0	
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	254 795	-895 245		
12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-102 367 401	-88 491 325		
12.a	Recettes budgétaires	81 522 065	81 622 446		
12.b	Crédits de paiement ouverts	183 889 466	170 113 771		
13	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	198 274	107 094		
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	-102 565 675	-88 598 419		
	14.a dont variation de la trésorerie fléchée	-27 318 558	-19 111 678		
	14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	-75 247 116	-69 486 742		
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	65 624 002	64 375 481		
16	Restes à payer	11 221 968	23 762 518		
17	Niveau final de restes à payer	225 240 214	237 036 412		
18	Niveau final du fonds de roulement	114 839 136	127 557 870		
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	8 496 806	7 248 286		
	20 Niveau final de la trésorerie	106 342 330	120 309 585		
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	29 699 483	37 906 364		
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	76 642 847	82 403 221		

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

NOTE 8 - Ventilation des produits de la fiscalité affectée

Au titre de l'exercice 2019, en périmètre « pro-forma », les produits de la fiscalité affectée se sont élevés à 140,6 M€.

La ventilation de ces produits est la suivante (chiffres en €, hors les centimes, comparatif avec les exercices 2018 et 2017 au titre du CNDS).

	Exercice 2019 Agence/CNDS	Exercice 2018 CNDS	Exercice 2017 CNDS
Produits prélèvement principal FdJ	68 970 240	70 890 000	178 560 000
Produits droits de retransmission TV	38 400 000	24 000 000	39 264 000
Produits prélèvement complémentaire		0	24 480 000
Produits paris sportifs FdJ	19 067 922	19 067 922	23 498 635
Produits paris sportifs en ligne autres Fdj	14 148 078	14 148 078	19 317 365
Total	140 586 240	128 106 000	285 120 000

NOTE 9 - Ventilation de l'effectif moyen en ETP

Direction et cadres		Non-cadres et employés administratifs	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
15	9	5	8
24		13	

NOTE 10 - Compte personnel d'activité (CPA) / Compte personnel de formation (CPF) et Droit individuel à la formation (DIF)

Les personnels de l'Agence sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 16/08/2019 portant application du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public à l'Agence nationale du Sport.

Depuis le 01/01/2017, les agents publics ont droit au Compte personnel d'activité (CPA) composé du Compte personnel de formation (CPF) et du Compte d'engagement citoyen (CEC).

Le Compte personnel de formation a été adopté par ordonnance et réglementé par un décret pris en date du 06/05/2017.

Les conditions de mise en œuvre du CPF des agents publics sont spécifiques au secteur public.

Le CPF remplace désormais le DIF des agents publics.

Le Directeur général soussigné, ordonnateur de l'Agence nationale du Sport, certifie que le compte financier retrace les comptabilités dont il est chargé et les ordres transmis à l'Agent comptable en application de l'article 212 du décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Frédéric SANAUR